



REÇU LE

19 FEV. 2024

AXYME

SELARL AXYME
Maître Jean-Charles DEMORTIER
62 boulevard de Sébastopol
75003 - PARIS

DERET LOGISTIQUE
580 rue du Champ Rouge
ZAC des Vergers
45770 – SARAN

A Saran, le 8 février 2024

LRAR N° : 1A 204 974 7540 2

Objet : DERET LOGISTIQUE - Déclaration de créance pour la somme de 1090 199,41 €

Madame, Monsieur,

Nous sommes en charge de prestations logistiques pour le compte de la société SA LACELIER France avec notre société DERET LOGISTIQUE.

Cette société ayant été placée en Redressement Judiciaire le 31 janvier 2024, je vous adresse ci-joint la déclaration de créances de notre Directeur Juridique Groupe ainsi que l'ensemble des justificatifs (factures, état du compte client, CGV, etc...).

Conformément aux dispositions du code civil, nous faisons valoir notre droit de rétention pour l'ensemble des marchandises de l'entreprise, dont nous avons la garde et jusqu'au règlement des factures.

Nous avons compris des échanges préalables à l'ouverture de la procédure, que le maintien des stocks dans l'entrepôt est nécessaire à la cession de la marque et/ou de certains éléments du fonds.

Malgré le besoin de libérer les surfaces pour les besoins de nos clients actuels et de nouveaux clients, nous comprenons l'utilité requise par la procédure et vous assurons du stockage jusqu'à libération des marchandises et paiement de la totalité des créances.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie Madame, Monsieur de bien vouloir agréer l'expression de mes sentiments distingués

Matthieu CARBONI
Directeur Juridique Groupe

REÇU LE

19 FEV. 2024

N° 10021*01

AXYME

DÉCLARATION DE CRÉANCES

à adresser au représentant des créanciers, mandataire judiciaire
(consulter la notice explicative au verso)

Créancier
(Nom, adresse et références)

DÉRET LOGISTIQUE
580 rue du Champ Rouge 45770 Saran - Tél.
02 38 70 82 00
SAS au capital de 5 000 000 - RCS
Orléans 353 513 450

Mandataire du Créancier (cf. Notice § 1)
(Nom, qualité, adresse et références)

Débiteur
(Pour les personnes physiques : nom, adresse, n° RCS ou RM)
(Pour les personnes morales : dénomination, siège sociale, N° RCS)

SA LACELIER France, 4/6 rue Cesselin à
PARIS (75011), RCS PARIS 388.634.883

Procédure

Nature du jugement
Redressement judiciaire

Date du jugement
31/01/2024

CRÉANCE DÉCLARÉE

(N.B. : Le décompte et la liste des pièces sont à joindre en annexe)

	Créance chirographaire (c'est à dire sans privilège)	Créance privilégiée	Observations (cf. notice § 3)
Montant échu	802199,41 euros		288000 euros correspond au coût de stockage pour février et mars (échéance du contrat).
Montant à échoir	288000,00 euros		
Total T.T.C.	1090199,41 euros		

Fait à Saran, le 8/02/2024

Nom et qualité du signataire Marc MONNIER
DIRECTEUR DES OPERATIONS

requiert l'admission de sa créance pour un montant total
de 1090199,41 Euros T.T.C.

SIGNATURE Certifié sincère



Représentant des créanciers

Grand-livre auxiliaire

9-Jan-2024

Société DLOG1 Doret Logistique Législation FRA France Devise EUR
 Du 01/01/2024 au 31/12/2024

N°		LIBELLE		C/DE		C/DE		Debit	Credit	Balance	Total
LACELIER	LACELIER FRANCE										
31/12/23	AN 03 AV 023110100000	LACELIER 1123-047	CLHG	DLOG	VTEB	00	F		7 056,72		7 056,72
31/12/23	FC 03 FAC 231101 040246	LACELIER 1123-045	CLHG	DLOG	VTEB	00	F	392 153,65		392 153,65	
31/12/23	FC 03 FAC 231101 040246	LACELIER 1123-046	CLHG	DLOG	VTEB	00	F	632,60		392 786,25	
31/12/23	AV 03 AV 02312010000004	LACELIER 1223-050	CLHG	DLOG	VTEB	00	F		6 413,68	299 199,93	
31/12/23	FC 03 FAC 231201 040246	LACELIER 1223-059	CLHG	DLOG	VTEB	00	F	27 036,41		326 236,34	
31/12/23	FC 03 FAC 231201 040246	LACELIER 1223-061	CLHG	DLOG	VTEB	00	F	287,59		326 523,93	
31/12/24	AN 03 AV 024101 040246	LACELIER 0124-040	CLHG	DLOG	VTEB	00	F		6 480,27	333 004,20	
31/12/24	FC 03 FAC 24101 040246	LACELIER 0124-058	CLHG	DLOG	VTEB	00	F	28 524,78		361 528,98	
31/12/24	FC 03 FAC 24101 040246	LACELIER 0124-059	CLHG	DLOG	VTEB	00	F	431,65		361 960,63	
31/12/24	BURSA BUR 2401 040246	BURSA LACELIER	CLHG	DLOG	VTEB	00	F		50 000,00	411 960,63	
		Restes à débiter		DLOG				16 637 478,55	16 637 478,55	568 922,15	
LACELIER		Solde débiteur au 31/12/2024						17 446 170,65	16 637 478,55	506 692,15	
		TOTAL SOCIETE	DLOG1					17 446 170,65	16 637 478,55	506 692,15	0,00



FACTURE : 0124 - 039

DATE
31/01/2024CLIENT
LACELIERPAGE
1/1LACELIER France
Service Comptabilité
4-6 rue Cesselin
75011 PARISCONDITIONS DE REGLEMENT
30 jours fin de moisECHEANCE
29/02/2024CONTACT : Jefferson MANWEILER
L.DIRECTE : 02.46.26.31.23

PRESTATIONS EFFECTUEES JANVIER 2024

MONTANT H.T.

Prestations Bureau d'études et InformatiqueHeures SIRégularisation mois de Décembre 2023

Cartons chez DERET sans MADE IN (demande de Paco Blasquez du 28/11/23)

1,58 Heures x 100,34 € 158,87 €

Lacelier : réunion de suivi IT (14/11/23)

1,00 Heures x 100,34 € 100,34 €

IMPORTANT: Immediate Need 2eme Choix (R999)
(demande de Paco Blasquez)

1,50 Heures x 100,34 € 150,50 €

Tout retard de paiement entraînera l'application d'intérêts de retard correspondant à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. A compter du 1er janvier 2013, tout retard de paiement entraînera le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de quarante (40) euros. Pas d'escompte pour paiement anticipé.

MT H.T.	T.V.A.	TOTAL T.T.C.	NET A PAYER
409,71 €	81,94 €	491,65 €	491,65 €

Adresse administrative
580, rue du Champ Rouge - 45770 SARAN
Téléphone 02 38 70 82 00
Télécopie 02 38 65 11 72
<http://www.deret.fr>

DERET LOGISTIQUE SAS au capital de 9 000 000 €
Sage Social 580, rue du Champ Rouge - 45770 SARAN
SIREN : 333 512 450 - RCS Orléans - FR 77 353 913 490

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRELIMINAIRE : Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de notre société et de notre Client dans le cadre de nos prestations. Tout engagement ou opération quelconque avec notre société implique donc l'adhésion entière et sans réserve du Client aux conditions générales de vente ci-après énoncées. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant du Client ne peuvent, sauf acceptation formelle de notre société, prévaloir sur les présentes conditions. Etant entendu que les présentes conditions générales peuvent être complétées le cas échéant par des conditions particulières négociées dans le cadre d'un contrat de prestations.

DEFINITION: Au sens des présentes, on entend par Client toute personne physique ou morale, ainsi que tout donneur d'ordre qui contracte avec notre société, quelque soit sa qualité et la nature de l'opération.

PRESTATIONS / ENGAGEMENTS : Nos prestations et mandats se limitent aux opérations convenues dans les conditions particulières ou, à défaut, aux opérations telles qu'elles résultent des usages. Il est de la responsabilité du Client de nous donner en temps utiles les instructions nécessaires et précises pour l'exécution des prestations. Le choix des moyens et du personnel affectés à cette exécution relève du pouvoir discrétionnaire de notre société. Quelque soit le mode de transport utilisé, les marchandises confiées voyagent aux risques et périls du Client. Si le transport est assuré par nos soins, celui-ci est toujours effectué sur ordre et pour le compte du Client, sauf conditions particulières prévoyant le contraire.

DELAIS / DUREES : Tous nos délais, sauf ceux indiqués sur nos conditions particulières, sont donnés à titre purement indicatif. Les retards de prestation ne permettent pas au Client d'annuler la prestation. Ils ne peuvent davantage donner lieu à retenue, pénalité ou dommages et intérêts. Sans indication dans les conditions particulières, la date de prise d'effet des engagements à exécution successive est celle de la première exécution matérielle (exemple : réception des premières palettes). A défaut d'accord particulier sur la durée d'engagement, celle-ci est de 12 mois à compter de la date de prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'1 an, sauf dénonciation par LRAR 3 mois avant l'arrivée au terme. Si à la demande du Client, la résiliation intervient avant la fin de la période d'engagement, le Client reste redevable des engagements pris sur la période restante à courir. Les relations contractuelles peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties à l'issue de la période d'engagement par l'envoi d'une LRAR moyennant un préavis de 3 mois.

PRIX : Tous nos prix s'entendent hors taxes. Toute opération à exécution instantanée, dont le prix ne figure pas dans des conditions particulières, est facturée selon nos tarifs en vigueur à la date de son exécution (responsable sur demande). Sauf clause d'indexation ou de révision prévue dans les conditions particulières, nos prix sont révisés de plein droit le premier janvier de chaque année civile. Nos prix sont également susceptibles de révision en cas de variation importante des prix des matières premières et autres incidences fiscales, économiques, juridiques et sociales. Les modifications de prix n'autorisent pas le Client à annuler la prestation. Le prix facturé sera alors celui en vigueur au moment de l'exécution de la prestation.

MODALITES DE REGLEMENT ET GARANTIES : Nos factures sont payables à 30 jours fin de mois par virement bancaire. Toute déduction/compensation opérée par le Client à notre encontre est exclue. Toute contestation relative à la facturation doit être soulevée dans un délai de huit jours. Aucun escompte n'est accordé pour un règlement anticipé. Tout paiement partiel s'impute en priorité et de plein droit sur la partie non privilégiée de nos créances. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans préavis ni formalité, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues pour tous les engagements convenus avec notre société et le paiement d'intérêts sur le montant des sommes exigibles au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ceci sans préjudice de tout autre dommage et intérêt. Le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans formalité ni mise en demeure, en plus des pénalités de retard suscitées, le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

Si les frais de recouvrement viennent à dépasser le montant de l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justification. Toute situation financière douteuse du Client justifiera la demande, à tout moment, d'une garantie sous quelque forme que ce soit en paiement de nos créances. Si lors d'une précédente prestation, le Client s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement notamment), un refus de prestation pourra lui être opposé à moins que ce Client ne fournisse des garanties suffisantes ou un paiement comptant.

RESPONSABILITE : S'agissant d'opérations de commissionnement de transport, notre responsabilité est engagée conformément aux articles L132-3 à L132-9 du Code de commerce. Dans tous les cas où notre responsabilité est engagée pour des prestations logistiques, celle-ci se limite à la réparation du seul dommage direct et matériel survenu lors de

l'exécution de notre prestation. A défaut de fixer, dans des conditions particulières, un seuil de manquants et casses tolérés lors de l'exécution de la Prestation et ne donnant pas lieu à une responsabilité pécuniaire de notre société (ci après la Freinte), la Freinte est fixée à 0,06% du total des produits réceptionnés et des produits expédiés, valorisés au Prix De Revient, sur l'année. A défaut de fixer un montant maximum de responsabilité dans des conditions particulières, notre responsabilité ne peut excéder, par sinistre et par année contractuelle, la somme de vingt cinq mille euros tous dommages confondus, précision faite qu'en cas de manquants, ce plafond est diminué du montant de la Freinte.

ASSURANCE : La marchandise confiée en vue de toute prestation reste la propriété exclusive du Client. Le Client est tenu de prendre toute assurance qu'il jugera adéquate afin de garantir la marchandise contre notamment les risques d'incendie, vol, explosion, catastrophe naturelle, foudre, implosion, fuite des appareils de protection incendie, choc d'un véhicule terrestre, tempête, neige, grêle, fumée, dégât des eaux, gel, chute d'appareils de navigation aérienne, acte de vandalisme, sabotage, émeute, mouvement populaire, acte de terrorisme et attentat. Le Client et ses assureurs s'engagent à renoncer à tout recours contre notre société et nos assureurs dans les polices d'assurance qu'il aura à souscrire. Notre société déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant ses biens mobiliers et immobiliers ainsi qu'une assurance garantissant notre responsabilité civile quant aux prestations effectuées. Le Client peut également donner des instructions à notre société de souscrire pour son compte une assurance, moyennant le paiement de la prime correspondante, en lui précisant les risques et valeurs à garantir.

PRIVILEGE ET DROIT DE GAGE : La valeur réalisable des marchandises en entrepôt doit constamment couvrir le montant des frais dus par le Client. Quelque soit la qualité en laquelle intervient notre société, le Client lui reconnaît expressément un droit de gage conventionnel emportant droit de rétention et de préférence général et permanent sur toutes les marchandises, valeurs et documents en notre possession et ce en garantie de la totalité des créances (factures, intérêts, frais engagés, etc...) que notre société détient contre le Client. Ces privilèges s'appliquent même pour des créances antérieures ou étrangères aux opérations effectuées au regard des marchandises, valeurs et documents qui se trouvent effectivement entre nos mains. Toutes les marchandises déposées par un même Client dans un ou plusieurs de nos entrepôts répondent solidairement des frais et débours qui sont dus par le Client.

SUSPENSION / RESILIATION : Toute circonstance indépendante de notre volonté (coupure électrique, grève, mouvement social d'un tiers...), même non assimilable à un cas de force majeure, suspend de plein droit l'exécution de nos obligations pendant toute la durée de l'événement, à charge toutefois de prévenir le Client de la survenance de cet événement puis de sa fin. La seule suspension de l'exécution de nos obligations ne peut donner lieu à des dommages et intérêts au profit du Client. Sans préjudice de tous dommages et intérêts dont notre société pourrait se prévaloir, tout manquement grave et/ou répété du Client à l'une quelconque de ses obligations pourra entraîner la suspension ou la résiliation de nos engagements. La suspension sera décidée sans préavis et notifiée au Client par le moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, d'une mise en demeure au Client de respecter ses obligations restée infructueuse pendant plus d'un mois, notre société pourra résilier unilatéralement tout ou partie de ses engagements envers le Client. Cette résiliation sera notifiée au Client par lettre recommandée avec avis de réception au terme du délai d'un mois de mise en demeure et ne pourra donner lieu à des dommages et intérêts au profit du Client.

COMMUNICATION : Notre société pourra, sans autorisation préalable du Client, divulguer le nom du Client, notamment lors de présentation commerciale ou de marketing, et ce en qualité de partenaire commercial.

RENONCIATION TACITE / PRIMAUTÉ : Le fait pour notre société de ne pas exiger l'exécution d'une disposition quelconque des présentes conditions générales ne peut en aucun cas être interprété comme une renonciation tacite ou expresse à notre droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des présentes. En cas de contradiction entre une disposition des présentes et une clause particulière négociée dans un contrat de prestations, la primauté est donnée à la clause contractuelle particulière.

TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL : Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

LITIGES ET DROIT APPLICABLE : Tout litige ou contestation n'ayant pu trouver une solution amiable relèvera de la juridiction du Tribunal de Commerce d'Orléans seul compétent même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie. Le droit applicable aux présentes est le droit français.

Conditions générales de vente applicables à compter du 1er février 2021.



FACTURE : 0124 - 038

DATE 31/01/2024	CLIENT LACELIER	PAGE 2/2
--------------------	--------------------	-------------

LACELIER France
Service Comptabilité
4-6 rue Cesselin
75011 PARIS

CONDITIONS DE REGLEMENT 30 jours fin de mois	ECHEANCE 29/02/2024	CONTACT : Jefferson MANWEILER L.DIRECTE : 02.46.26.31.23
---	------------------------	---

PRESTATIONS EFFECTUEES JANVIER 2024

MONTANT H.T.

FRAIS VARIABLES (suite)

Préparation B2C	32 469	Pièce	x	0,410 €	13 312,29 €
Emballage & expédition B2C	9 051	Colis	x	0,733 €	6 634,38 €
Emballage avec feuille de soie & expédition B2C	0	Colis	x	1,259 €	0,00 €
Inventaire	2 560	Emplacement	x	1,236 €	3 164,16 €
Heure de régie manutentionnaire	0,00	Heures	x	32,876 €	0,00 €

STOCKAGE

Surface dédiée	9 200	M²	x	8,164 €	75 108,80 €
----------------	-------	----	---	---------	-------------

FRAIS FIXES

Organigramme	1	Forfait	x	42 110,46 €	42 110,46 €
Charges Exploitation	1	Forfait	x	16 156,74 €	16 156,74 €
Charges Informatique	1	Forfait	x	7 055,22 €	7 055,22 €
Charges investissements supplémentaires Informatique	1	Forfait	x	19,20 €	19,20 €
Augmentation capacitaire Traitement des retours	1	Forfait	x	731,41 €	731,41 €

CONSOMMABLES / ACHATS DIVERS

Consommables					5 018,50 €
dont coffre palette					
dont film					
dont étiquettes				2 132,50 €	
dont ruban thermique					
dont adhésif					
dont pochette					
dont palettes				2 886,00 €	
dont cartons					
Achats divers					361,72 €
Frais variables					
dont location de benne				361,72 €	
dont tampons encreurs					
dont					
5% de frais de gestion					269,01 €

Tout retard de paiement entrainera l'application d'intérêts de retard correspondant à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. A compter du 1er janvier 2013, tout retard de paiement entrainera le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de quarante (40) euros. Pas d'escompte pour paiement anticipé.

MT H.T.	T.V.A.	TOTAL T.T.C.	NET A PAYER
239 662,30 €	47 932,46 €	287 594,76 €	287 594,76 €

Adresse administrative :
580, rue du Champ Rouge - 45770 SARAN
Téléphone 02 38 70 82 00
Télécopie 02 38 65 11 72
[http : www.deret.fr](http://www.deret.fr)

DERET LOGISTIQUE - SAS au capital de 6 000 000 €
Siège Social 580, rue du Champ Rouge - 45770 SARAN
SIREN 253 513 450 - RCS Orléans - FR 77 363 513 480



FACTURE : 0124 - 038

DATE	CLIENT	PAGE
31/01/2024	LACELIER	1/2

LACELIER France
Service Comptabilité
4-6 rue Cesselin
75011 PARIS

CONDITIONS DE REGLEMENT	ECHÉANCE	CONTACT : Jefferson MANWEILER
30 jours fin de mois	29/02/2024	L.DIRECTE - 02.46.26.31.23

PRESTATIONS EFFECTUEES JANVIER 2024 MONTANT H.T.

FRAIS VARIABLES				
Réception & mise en stock palette homogène	2	Palette	x 2,297 €	4,59 €
Réception & mise en stock colis avec scan au colis	0	Colis	x 0,668 €	0,00 €
Réception & mise en stock colis avec scan à la pièce	130	Pièce	x 0,056 €	7,28 €
Réception & mise en stock colis hétérogène avec scan (Samples)	40	Pièce	x 0,295 €	11,80 €
Réception du Pick & Pack	0	Pièce	x 0,056 €	0,00 €
Reception container colis vrac	0	Colis	x 0,487 €	0,00 €
Préparation Sample	5317	Pièce	x 0,206 €	1 095,30 €
Préparation MAS	30 130	Pièce	x 0,180 €	5 423,40 €
Préparation Boutique	5 916	Pièce	x 0,213 €	1 260,11 €
Préparation Marché secondaire (au lot complet)	278 635	Pièce	x 0,162 €	45 138,87 €
Préparation Avec réemballage	0	Colis	x 0,867 €	0,00 €
Préparation POS / PLV	717	Pièce	x 0,356 €	255,25 €
Préparation POS / PLV	0	Colis	x 0,497 €	0,00 €
Préparation Pick & Pack	0	Pièce	x 0,181 €	0,00 €
Préparation Pick & Pack	0	Colis	x 0,867 €	0,00 €
Préparation Destruction	0	Pièce	x 0,000 €	0,00 €
Expédition	12 233	Colis	x 0,345 €	4 220,39 €
Expédition	162	Palette	x 1,071 €	173,50 €
Préparation & expédition Box 1 descente	0	Box	x 36,214 €	0,00 €
Préparation & expédition Box 2 descentes	0	Box	x 51,874 €	0,00 €
Préparation & expédition Tower	0	Tower	x 60,473 €	0,00 €
Étiquetage colis avec édition infolog	13 987	colis	x 0,071 €	993,08 €
Mise bon livraison / packing-list à l'extérieur	11 212	commande	x 0,154 €	1 834,60 €
Documentation packing-list PL2	849	Par expédition PL2	x 0,038 €	32,26 €
Retours 1er choix	2 809	Pièce	x 1,232 €	3 460,69 €
Retours 2eme choix	3 076	Pièce	x 0,372 €	1 144,27 €
Retours SPAI	27	Colis	x 1,607 €	43,39 €
Pricing	3 601	Pièce	x 0,311 €	1 119,91 €
Imprimer et Colier étiquet	187	Pièce	x 0,119 €	22,25 €
Mise en sachet papier commande E-com L ou	855	Pièce	x 0,392 €	335,16 €
Centre Marque - Cache CORA	13	Pièce	x 0,406 €	5,28 €
Centre Marque	8	Pièce	x 0,406 €	3,25 €
Étiquettes Echamilleas Mass	1 992	Pièce	x 0,119 €	226,34 €
Picking vérification	5 067	Pièce	x 0,209 €	1 059,00 €
Pricing Outlet	1 512	Pièce	x 0,313 €	473,26 €
Pricing INNO	1 470	Pièce	x 0,313 €	460,11 €
Pliage et mise en saché plastique	9	Pièce	x 0,392 €	3,53 €
Opération La Redoute	882	Pièce	x 1,023 €	902,29 €
GRAHAM RUBIN (CHUMS) et JO WILLIAM	24	Pièce	x 0,469 €	11,26 €

Tout retard de paiement entraînera l'application d'intérêts de retard correspondant à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. À compter du 1er janvier 2023, tout retard de paiement constituera le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimal de quarante (40) euros. Pas d'escompte pour paiement anticipé.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRELIMINAIRE : Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de notre société et de notre Client dans le cadre de nos prestations. Tout engagement ou opération quelconque avec notre société implique donc l'adhésion entière et sans réserve du Client aux conditions générales de vente ci-après énoncées. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant du Client ne peuvent, sauf acceptation formelle de notre société, prévaloir sur les présentes conditions. Étant entendu que les présentes conditions générales peuvent être complétées le cas échéant par des conditions particulières négociées dans le cadre d'un contrat de prestations.

DEFINITION : Au sens des présentes, on entend par Client toute personne physique ou morale, ainsi que tout donneur d'ordre qui contracte avec notre société, quelque soit sa qualité et la nature de l'opération.

PRESTATIONS / ENGAGEMENTS : Nos prestations et mandats se limitent aux opérations convenues dans les conditions particulières ou, à défaut, aux opérations telles qu'elles résultent des usages. Il est de la responsabilité du Client de nous donner en temps utiles les instructions nécessaires et précises pour l'exécution des prestations. Le choix des moyens et du personnel affectés à cette exécution relève du pouvoir discrétionnaire de notre société. Quelque soit le mode de transport utilisé, les marchandises confiées voyagent aux risques et périls du Client. Si le transport est assuré par nos soins, celui-ci est toujours effectué sur ordre et pour le compte du Client, sauf conditions particulières prévoyant le contraire.

DELAIS / DUREES : Tous nos délais, sauf ceux indiqués sur nos conditions particulières, sont donnés à titre purement indicatif. Les retards de prestation ne permettent pas au Client d'annuler la prestation. Ils ne peuvent davantage donner lieu à retenue, pénalité ou dommages et intérêts. Sans indication dans les conditions particulières, la date de prise d'effet des engagements à exécution successive est celle de la première exécution matérielle (exemple : réception des premières palettes). À défaut d'accord particulier sur la durée d'engagement, celle-ci est de 12 mois à compter de la date de prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'1 an, sauf dénonciation par LRAR 3 mois avant l'arrivée du terme. Si à la demande du Client, la résiliation intervient avant la fin de la période d'engagement, le Client reste redevable des engagements pris sur la période restante à courir. Les relations contractuelles peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties à l'issue de la période d'engagement par l'envoi d'une LRAR moyennant un préavis de 3 mois.

PRIX : Tous nos prix s'entendent hors taxes. Toute opération à exécution instantanée, dont le prix ne figure pas dans des conditions particulières, est facturée selon nos tarifs en vigueur à la date de son exécution (disponible sur demande). Sauf clause d'indexation ou de révision prévue dans les conditions particulières, nos prix sont révisés de plein droit le premier janvier de chaque année civile. Nos prix sont également susceptibles de révision en cas de variation importante des prix des matières premières et autres incidences fiscales, économiques, juridiques et sociales. Les modifications de prix n'autorisent pas le Client à annuler la prestation. Le prix facturé sera alors celui en vigueur au moment de l'exécution de la prestation.

MODALITES DE REGLEMENT ET GARANTIES : Nos factures sont payables à 30 jours fin de mois par virement bancaire. Toute déduction/compensation opérée par le Client à notre encontre est exclue. Toute contestation relative à la facturation doit être soulevée dans un délai de huit jours. Aucun escompte n'est accordé pour un règlement anticipé. Tout paiement partiel s'impute en priorité et de plein droit sur la partie non privilégiée de nos créances. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans préavis ni formalité, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues pour tous les engagements convenus avec notre société et le paiement d'intérêts sur le montant des sommes exigibles au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ceci sans préjudice de tout autre dommage et intérêt. Le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans formalité ni mise en demeure, en plus des pénalités de retard suscitées, le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

Si les frais de recouvrement viennent à dépasser le montant de l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justification. Toute situation financière douteuse du Client justifiera la demande, à tout moment, d'une garantie sous quelque forme que ce soit en paiement de nos créances. Si lors d'une précédente prestation, le Client s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement notamment), un refus de prestation pourra lui être opposé à moins que ce Client ne fournisse des garanties suffisantes ou un paiement comptant.

RESPONSABILITE : S'agissant d'opérations de commissionnement de transport, notre responsabilité est engagée conformément aux articles L132-3 à L132-9 du Code de commerce. Dans tous les cas où notre responsabilité est engagée pour des prestations logistiques, celle-ci se limite à la réparation du seul dommage direct et matériel survenu lors de

l'exécution de notre prestation. À défaut de fixer, dans des conditions particulières, un seuil de manquants et casses tolérés lors de l'exécution de la Prestation et ne donnant pas lieu à une responsabilité pécuniaire de notre société (ci après la Freinte), la Freinte est fixée à 0,06% du total des produits réceptionnés et des produits expédiés, valorisés au Prix De Revient, sur l'année. À défaut de fixer un montant maximum de responsabilité dans des conditions particulières, notre responsabilité ne peut excéder, par sinistre et par année contractuelle, la somme de vingt cinq mille euros tous dommages confondus, précision faite qu'en cas de manquants, ce plafond est diminué du montant de la Freinte.

ASSURANCE : La marchandise confiée en vue de toute prestation reste la propriété exclusive du Client. Le Client est tenu de prendre toute assurance qu'il jugera adéquate afin de garantir la marchandise contre notamment les risques d'incendie, vol, explosion, catastrophe naturelle, foudre, implosion, fuite des appareils de protection incendie, choc d'un véhicule terrestre, tempête, neige, grêle, fumée, dégât des eaux, gel, chute d'appareils de navigation aérienne, acte de vandalisme, sabotage, émeute, mouvement populaire, acte de terrorisme et attentat. Le Client et ses assureurs s'engagent à renoncer à tout recours contre notre société et nos assureurs dans les polices d'assurance qu'il aura à souscrire. Notre société déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant ses biens mobiliers et immobiliers ainsi qu'une assurance garantissant notre responsabilité civile quant aux prestations effectuées. Le Client peut également donner des instructions à notre société de souscrire pour son compte une assurance, moyennant le paiement de la prime correspondante, en lui précisant les risques et valeurs à garantir.

PRIVILEGE ET DROIT DE GAGE : La valeur réalisable des marchandises en entrepôt doit constamment couvrir le montant des frais dus par le Client. Quelque soit la qualité en laquelle intervient notre société, le Client lui reconnaît expressément un droit de gage conventionnel emportant droit de rétention et de préférence général et permanent sur toutes les marchandises, valeurs et documents en notre possession et ce en garantie de la totalité des créances (factures, intérêts, frais engagés, etc...) que notre société détient contre le Client. Ces privilèges s'appliquent même pour des créances antérieures ou étrangères aux opérations effectuées au regard des marchandises, valeurs et documents qui se trouvent effectivement entre nos mains. Toutes les marchandises déposées par un même Client dans un ou plusieurs de nos entrepôts répondent solidairement des frais et débours qui sont dus par le Client.

SUSPENSION / RESILIATION : Toute circonstance indépendante de notre volonté (coupure électrique, grève, mouvement social d'un tiers...), même non assimilable à un cas de force majeure, suspend de plein droit l'exécution de nos obligations pendant toute la durée de l'événement, à charge toutefois de prévenir le Client de la survenance de cet événement puis de sa fin. La seule suspension de l'exécution de nos obligations ne peut donner lieu à des dommages et intérêts au profit du Client. Sans préjudice de tous dommages et intérêts dont notre société pourrait se prévaloir, tout manquement grave et/ou répété du Client à l'une quelconque de ses obligations pourra entraîner la suspension ou la résiliation de nos engagements. La suspension sera décidée sans préavis et notifiée au Client par le moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, d'une mise en demeure au Client de respecter ses obligations restée infructueuse pendant plus d'un mois, notre société pourra résilier unilatéralement tout ou partie de ses engagements envers le Client. Cette résiliation sera notifiée au Client par lettre recommandée avec avis de réception au terme du délai d'un mois de mise en demeure et ne pourra donner lieu à des dommages et intérêts au profit du Client.

COMMUNICATION : Notre société pourra, sans autorisation préalable du Client, divulguer le nom du Client, notamment lors de présentation commerciale ou de marketing, et ce en qualité de partenaire commercial.

RENONCIATION TACITE / PRIMAUTÉ : Le fait pour notre société de ne pas exiger l'exécution d'une disposition quelconque des présentes conditions générales ne peut en aucun cas être interprété comme une renonciation tacite ou expresse à notre droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des présentes. En cas de contradiction entre une disposition des présentes et une clause particulière négociée dans un contrat de prestations, la primauté est donnée à la clause contractuelle particulière.

TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL : Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

LITIGES ET DROIT APPLICABLE : Tout litige ou contestation n'ayant pu trouver une solution amiable relèvera de la juridiction du Tribunal de Commerce d'Orléans seul compétent même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie. Le droit applicable aux présentes est le droit français.

Conditions générales de vente applicables à compter du 1er février 2021.



FACTURE : 1223 - 061

DATE
31/12/2023

CLIENT
LACELIER

PAGE
1/1

LACELIER France
Service Comptabilité
4-6 rue Cesselin
75011 PARIS

CONDITIONS DE REGLEMENT
30 jours fin de mois

ECHEANCE
31/01/2024

CONTACT : Jefferson MANWEILER
L.DIRECTE 02.46.26.31.23

PRESTATIONS EFFECTUEES DECEMBRE 2023 MONTANT H.T.

Prestations Bureau d'études et Informatique

Heures SI

Régularisation mois de Novembre 2023

Lacelier : réunion de suivi IT (10/10/23)	1,00	Heures	x	94,35 €	94,35 €
Evolution Application VAS - ajout n° PO	0,25	Heures	x	94,35 €	23,59 €
IMPORTANT: Immediate Need 2eme Choix (R999) (demande de Paco Blazquez)	1,08	Heures	x	94,35 €	102,22 €
TR: Actualización de poblaciones de CBI. Logistica en el cliente 080102836 LACELIER	0,92	Heures	x	94,35 €	86,49 €

Tous tarifs de prestations sont hors application d'intérêts de retard correspondants à ceux (2%) liés le taux d'intérêt légal. A compter du 1er janvier 2012, tout retard de paiement entraînera le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de garantie (40) euros. Pas d'escompte pour paiement anticipé.

MT H.T.	T.V.A.	TOTAL T.T.C.	NET A PAYER
306,65 €	61,33 €	367,98 €	367,98 €

Adresse administrative :
580, rue du Champ Rouge - 45770 SARAN
Téléphone 02 38 70 82 00
Télécopie 02 38 66 11 72
[http : www.deret.fr](http://www.deret.fr)

DERET LOGISTIQUE SAS au capital de 9 000 000 €
Siège Social : 580, rue du Champ Rouge - 45770 SARAN
SIREN 310 613 410 RCS Orléans FR 77 352 513 450

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRELIMINAIRE : Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de notre société et de notre Client dans le cadre de nos prestations. Tout engagement ou opération quelconque avec notre société implique donc l'adhésion entière et sans réserve du Client aux conditions générales de vente ci-après énoncées. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant du Client ne peuvent, sauf acceptation formelle de notre société, prévaloir sur les présentes conditions. Etant entendu que les présentes conditions générales peuvent être complétées le cas échéant par des conditions particulières négociées dans le cadre d'un contrat de prestations.

DEFINITION: Au sens des présentes, on entend par Client toute personne physique ou morale, ainsi que tout donneur d'ordre qui contracte avec notre société, quelque soit sa qualité et la nature de l'opération.

PRESTATIONS / ENGAGEMENTS : Nos prestations et mandats se limitent aux opérations convenues dans les conditions particulières ou, à défaut, aux opérations telles qu'elles résultent des usages. Il est de la responsabilité du Client de nous donner en temps utiles les instructions nécessaires et précises pour l'exécution des prestations. Le choix des moyens et du personnel affectés à cette exécution relève du pouvoir discrétionnaire de notre société. Quelque soit le mode de transport utilisé, les marchandises confiées voyagent aux risques et périls du Client. Si le transport est assuré par nos soins, celui-ci est toujours effectué sur ordre et pour le compte du Client, sauf conditions particulières prévoyant le contraire.

DELAIS / DUREES : Tous nos délais, sauf ceux indiqués sur nos conditions particulières, sont donnés à titre purement indicatif. Les retards de prestation ne permettent pas au Client d'annuler la prestation. Ils ne peuvent d'avantage donner lieu à retenue, pénalité ou dommages et intérêts. Sans indication dans les conditions particulières, la date de prise d'effet des engagements à exécution successive est celle de la première exécution matérielle (exemple : réception des premières palettes). A défaut d'accord particulier sur la durée d'engagement, celle-ci est de 12 mois à compter de la date de prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'1 an, sauf dénonciation par LRAR 3 mois avant l'arrivée du terme. Si à la demande du Client, la résiliation intervient avant la fin de la période d'engagement, le Client reste redevable des engagements pris sur la période restante à couvrir. Les relations contractuelles peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties à l'issue de la période d'engagement par l'envoi d'une LRAR moyennant un préavis de 3 mois.

PRIX : Tous nos prix s'entendent hors taxes. Toute opération à exécution instantanée, dont le prix ne figure pas dans des conditions particulières, est facturée selon nos tarifs en vigueur à la date de son exécution (disponible sur demande). Sauf clause d'indexation ou de révision prévue dans les conditions particulières, nos prix sont révisés de plein droit le premier janvier de chaque année civile. Nos prix sont également susceptibles de révision en cas de variation importante des prix des matières premières et autres incidences fiscales, économiques, juridiques et sociales. Les modifications de prix n'autorisent pas le Client à annuler la prestation. Le prix facturé sera alors celui en vigueur au moment de l'exécution de la prestation.

MODALITES DE REGLEMENT ET GARANTIES : Nos factures sont payables à 30 jours fin de mois par virement bancaire. Toute déduction/compensation opérée par le Client à notre encontre est exclue. Toute contestation relative à la facturation doit être soulevée dans un délai de huit jours. Aucun escompte n'est accordé pour un règlement anticipé. Tout paiement partiel s'impute en priorité et de plein droit sur la partie non privilégiée de nos créances. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans préavis ni formalité, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues pour tous les engagements convenus avec notre société et le paiement d'intérêts sur le montant des sommes exigibles au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ceci sans préjudice de tout autre dommage et intérêt. Le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans formalité ni mise en demeure, en plus des pénalités de retard suscitées, le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

Si les frais de recouvrement viennent à dépasser le montant de l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justification. Toute situation financière douteuse du Client justifiera la demande, à tout moment, d'une garantie sous quelque forme que ce soit en paiement de nos créances. Si lors d'une précédente prestation, le Client s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement notamment), un refus de prestation pourra lui être opposé à moins que ce Client ne fournisse des garanties suffisantes ou un paiement comptant.

RESPONSABILITE : S'agissant d'opérations de commissionnement de transport, notre responsabilité est engagée conformément aux articles L132-3 à L132-9 du Code de commerce. Dans tous les cas où notre responsabilité est engagée pour des prestations logistiques, celle-ci se limite à la réparation du seul dommage direct et matériel survenu lors de

l'exécution de notre prestation. A défaut de fixer, dans des conditions particulières, un seuil de manquants et casses tolérés lors de l'exécution de la Prestation et ne donnant pas lieu à une responsabilité pécuniaire de notre société (ci après la Freinte), la Freinte est fixée à 0,06% du total des produits réceptionnés et des produits expédiés, valorisés au Prix De Revient, sur l'année. A défaut de fixer un montant maximum de responsabilité dans des conditions particulières, notre responsabilité ne peut excéder, par sinistre et par année contractuelle, la somme de vingt cinq mille euros tous dommages confondus, précision faite qu'en cas de manquants, ce plafond est diminué du montant de la Freinte.

ASSURANCE : La marchandise confiée en vue de toute prestation reste la propriété exclusive du Client. Le Client est tenu de prendre toute assurance qu'il jugera adéquate afin de garantir la marchandise contre notamment les risques d'incendie, vol, explosion, catastrophe naturelle, foudre, implosion, fuite des appareils de protection incendie, choc d'un véhicule terrestre, tempête, neige, grêle, fumée, dégat des eaux, gel, chute d'appareils de navigation aérienne, acte de vandalisme, sabotage, émeute, mouvement populaire, acte de terrorisme et attentat. Le Client et ses assureurs s'engagent à renoncer à tout recours contre notre société et nos assureurs dans les polices d'assurance qu'il aura à souscrire. Notre société déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant ses biens mobiliers et immobiliers ainsi qu'une assurance garantissant notre responsabilité civile quant aux prestations effectuées. Le Client peut également donner des instructions à notre société de souscrire pour son compte une assurance, moyennant le paiement de la prime correspondante, en lui précisant les risques et valeurs à garantir.

PRIVILEGE ET DROIT DE GAGE : La valeur réalisable des marchandises en entrepôt doit constamment couvrir le montant des frais dus par le Client. Quelque soit la qualité en laquelle intervient notre société, le Client lui reconnaît expressément un droit de gage conventionnel emportant droit de rétention et de préférence général et permanent sur toutes les marchandises, valeurs et documents en notre possession et ce en garantie de la totalité des créances (factures, intérêts, frais engagés, etc...) que notre société détient contre le Client. Ces privilèges s'appliquent même pour des créances antérieures ou étrangères aux opérations effectuées au regard des marchandises, valeurs et documents qui se trouvent effectivement entre nos mains. Toutes les marchandises déposées par un même Client dans un ou plusieurs de nos entrepôts répondent solidairement des frais et débours qui sont dus par le Client.

SUSPENSION / RESILIATION : Toute circonstance indépendante de notre volonté (coupure électrique, grève, mouvement social d'un tiers...), même non assimilable à un cas de force majeure, suspend de plein droit l'exécution de nos obligations pendant toute la durée de l'événement, à charge toutefois de prévenir le Client de la survenance de cet événement puis de sa fin. La seule suspension de l'exécution de nos obligations ne peut donner lieu à des dommages et intérêts au profit du Client. Sans préjudice de tous dommages et intérêts dont notre société pourrait se prévaloir, tout manquement grave et/ou répété du Client à l'une quelconque de ses obligations pourra entraîner la suspension ou la résiliation de nos engagements. La suspension sera décidée sans préavis et notifiée au Client par le moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, d'une mise en demeure au Client de respecter ses obligations restée infructueuse pendant plus d'un mois, notre société pourra résilier unilatéralement tout ou partie de ses engagements envers le Client. Cette résiliation sera notifiée au Client par lettre recommandée avec avis de réception au terme du délai d'un mois de mise en demeure et ne pourra donner lieu à des dommages et intérêts au profit du Client.

COMMUNICATION : Notre société pourra, sans autorisation préalable du Client, divulguer le nom du Client, notamment lors de présentation commerciale ou de marketing, et ce en qualité de partenaire commercial.

RENONCIATION TACITE / PRIMAUTE : Le fait pour notre société de ne pas exiger l'exécution d'une disposition quelconque des présentes conditions générales ne peut en aucun cas être interprété comme une renonciation tacite ou expresse à notre droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des présentes. En cas de contradiction entre une disposition des présentes et une clause particulière négociée dans un contrat de prestations, la primauté est donnée à la clause contractuelle particulière.

TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL : Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

LITIGES ET DROIT APPLICABLE : Tout litige ou contestation n'ayant pu trouver une solution amiable relèvera de la juridiction du Tribunal de Commerce d'Orléans seul compétent même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie. Le droit applicable aux présentes est le droit français.

Conditions générales de vente applicables à compter du 1er février 2021.



FACTURE : 1233 - 060

DATE	CLIENT	PAGE
31/12/2023	LACELIER	1/2

LACELIER France
Service Comptabilité
 4-6 rue Cesselin
 75011 PARIS

CONDITIONS DE REGLEMENT 30 jours fin de mois	ECHÉANCE 31/01/2024	CONTACT : Jefferson MANWEILER L.DIRECTE : 02 46 26 31 73
--	-------------------------------	--

PRESTATIONS EFFECTUEES DÉCEMBRE 2023 **MONTANT H.T.**

FRAIS VARIABLES				
Réception & mise en stock palette homogène	1	Palette	x 2,160 €	2,16 €
Réception & mise en stock colis avec scan au colis	1 205	Colis	x 0,628 €	756,74 €
Réception & mise en stock colis avec scan à la pièce	475	Pièce	x 0,053 €	25,18 €
Réception & mise en stock colis hétérogène avec scan à la pièce (Samples)	1 098	Pièce	x 0,277 €	304,15 €
Réception du Pick & Pack	0	Pièce	x 0,053 €	0,00 €
Réception container colis vrac	1 712	Colis	x 0,458 €	784,10 €
Préparation Sample	6599	Pièce	x 0,194 €	1 280,21 €
Préparation MAS	79 555	Pièce	x 0,169 €	13 444,80 €
Préparation Boutique	95 661	Pièce	x 0,200 €	19 132,20 €
Préparation Marché secondaire (au lot complet)	94 812	Pièce	x 0,152 €	14 411,42 €
Préparation Avec réemballage	0	Colis	x 0,815 €	0,00 €
Préparation POS / P.V	131	Pièce	x 0,335 €	43,89 €
Préparation POS - P.V	0	Colis	x 0,467 €	0,00 €
Préparation Pick & Pack	0	Pièce	x 0,170 €	0,00 €
Préparation Pick & Pack	1	Colis	x 0,815 €	0,82 €
Préparation Destruction	0	Pièce	x 0,000 €	0,00 €
Expédition	25 854	Colis	x 0,324 €	8 376,70 €
Expédition	205	Palette	x 1,007 €	206,44 €
Préparation & expédition Box 1 descente	0	Box	x 34,055 €	0,00 €
Préparation & expédition Box 2 descente	1	Box	x 48,781 €	48,78 €
Préparation & expédition Tower	0	Tower	x 56,868 €	0,00 €
Étiquetage colis avec édition Infolog	24 842	colis	x 0,067 €	1 664,41 €
Mise bon livraison / packing-list à l'extérieur	22 395	commande	x 0,145 €	3 247,28 €
Documentation packing-list PL2	1361	Par expédition PL2	x 0,036 €	49,00 €
Retours 1er choix	6 970	Pièce	x 1,159 €	8 078,23 €
Retours 2ème choix	7 912	Pièce	x 0,350 €	2 769,20 €
Retours NPAI	20	Colis	x 1,511 €	30,22 €
Prestation VAS OP01	14 875	Pièce	x 0,292 €	4 343,50 €
Prestation VAS OP02	769	Pièce	x 0,112 €	86,13 €
Prestation VAS OP03	1 656	Pièce	x 0,151 €	250,06 €
Prestation VAS OP06	124	Pièce	x 0,321 €	39,80 €
Prestation VAS OP07	44	Pièce	x 0,105 €	4,62 €
Prestation VAS OP10	389	Pièce	x 0,369 €	143,54 €
Prestation VAS OP12	13	Pièce	x 0,382 €	4,97 €
Prestation VAS OP13	194	Pièce	x 0,382 €	74,11 €
Prestation VAS OP15	3	Pièce	x 0,213 €	0,64 €
Prestation VAS OP17	17	Pièce	x 0,295 €	5,02 €
Prestation VAS OP19	31	Pièce	x 0,112 €	3,51 €
Prestation VAS OP21	11 341	Pièce	x 0,197 €	2 234,18 €
Prestation VAS OP31	5 748	Pièce	x 0,294 €	1 689,91 €
Prestation VAS OP32	1 125	Pièce	x 0,294 €	330,75 €
Prestation VAS OP33	12 696	Pièce	x 0,294 €	3 732,62 €
Prestation VAS OP34	82	Pièce	x 0,294 €	24,11 €
Prestation VAS OP38	1	Pièce	x 0,382 €	0,38 €
Prestation VAS OP39	746	Pièce	x 0,162 €	117,65 €
Prestation VAS OP44	210	Pièce	x 0,422 €	88,62 €

Tous droits de paiement réservés. Application d'un délai de retard correspondant à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. À compter du 1er janvier 2013, tout retard de paiement entraîne le paiement d'une pénalité. Révisé pour être en conformité avec le montant maximum de retard (90) jours, les honoraires sont payement à l'étranger.



FACTURE : 1223 - 060

DATE
31/12/2023

CLIENT
LACELIER

PAGE
2/2

LACELIER France
Service Comptabilité
4-6 rue Cesselin
75011 PARIS

CONDITIONS DE REGLEMENT
30 jours fin de mois

ECHEANCE
31/01/2024

CONTACT : Jefferson MANWEILER
L.DIRECTE : 02.46.26.31.23

PRESTATIONS EFFECTUEES DECEMBRE 2023

						MONTANT H.T.
FRAIS VARIABLES (suite)						
	Préparation B2C	4 671	Pièce	x	0,386 €	1 803,01 €
	Emballage & expédition B2C	1 403	Colis	x	0,639 €	966,67 €
	Inventaire	0	Emplacement	x	1,162 €	0,00 €
	Heure de régie manutentionnaire	48,55	Heures	x	28,188 €	1 368,53 €
STOCKAGE						
	Surface dédiée	9 200	M ²	x	8,164 €	75 108,80 €
FRAIS FIXES						
	Organigramme	1	Forfait	x	39 599,83 €	39 599,83 €
	Charges investissements Exploitation	1	Forfait	x	16 156,74 €	16 156,74 €
	Charges investissements Informatique	1	Forfait	x	7 055,22 €	7 055,22 €
	Charges investissements supplémentaires Informatique	1	Forfait	x	19,20 €	19,20 €
	Augmentation capacitaire Traitement des retours	1	Forfait	x	731,41 €	731,41 €
CONSOMMABLES / ACHATS DIVERS						
	<u>Consommables</u>					0,00 €
	<i>dont coffe palette</i>					
	<i>dont film</i>					
	<i>dont étiquettes</i>					
	<i>dont ruban thermique</i>					
	<i>dont adhésif</i>					
	<i>dont pochette</i>					
	<i>dont palettes</i>					
	<i>dont cartons</i>					
	<u>Achats divers</u>					354,11 €
	<i>Frais variables</i>					
	<i>dont location de benne</i>					354,11 €
	<i>dont tampons encreurs</i>					
	<i>dont</i>					
	<i>5% de frais de gestion</i>					17,71 €
<p>Tout retard de paiement entraînera l'application d'intérêts de retard correspondant à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. A compter du 1er janvier 2013, tout retard de paiement entraînera le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant maximum de quarante (40) euros. Pas d'escompte pour paiement anticipé.</p>						

NET H.T.	T.V.A.	TOTAL T.T.C.	NET A PAYER
231 613,42 €	46 322,68 €	277 936,10 €	277 936,10 €

Adresse administrative :
560, rue du Champ Rouge - 45770 SARAN
Téléphone 02 38 70 82 00
Télécopie 02 38 65 11 72
<http://www.deret.fr>

DERET LOGISTIQUE - SAS au capital de 5 000 000 €
Siège Social 560, rue du Champ Rouge - 45770 SARAN
SIREN 353 513 450 - RCS Orléans - FR 71 353 513 450



FACTURE : 1123 - 046

DATE
30/11/2023

CLIENT
LACELIER

PAGE
1/1

LACELIER France
Service Comptabilité
4-6 rue Cesselin
75011 PARIS

CONDITIONS DE REGLEMENT
30 jours fin de mois

ECHÉANCE
31/12/2023

CONTACT : Jefferson MANWEILER
L.DIRECTE : 02.46.23.31.23

PRESTATIONS EFFECTUEES NOVEMBRE 2023 MONTANT H.T.

Prestations Bureau d'études et Informatique

Heures SI

Régularisation mois de Octobre 2023

Lacelier : réunion de suivi IT (12.09.23)	1,00	Heures	x	94,35 €	94,35 €
Demande vat. E COM vas 1 sur LACELIER	1,08	Heures	x	94,35 €	102,22 €
Libellé OP 10	0,75	Heures	x	94,35 €	70,77 €
Demande de faire le nécessaire afin que TELLIER intègre le nouveau plan de transport CBI.	0,33	Heures	x	94,35 €	31,45 €
Pb de PL7 pour la commande test Showroom Privé E035 (demande Estelle Nicolas)	1,58	Heures	x	94,35 €	149,39 €

Tout retard de paiement entraîne l'application d'intérêts de retard correspondant à tous les jours de retard légal. À compter du 1er janvier 2013, tout retard de paiement entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de quarante (40) euros. Taxe d'accroissement pour paiement anticipé.

MT H.T.	T.V.A.	TOTAL T.T.C.	NET A PAYER
448,18 €	89,64 €	537,82 €	537,82 €

Adresse administrative :
580, rue du Champ Rouge - 45770 SARAN
Téléphone 02 38 70 82 00
Télécopie 02 38 65 11 72
<http://www.deret.fr>

DERET LOGISTIQUE - SAS au capital de 5 000 000 €
Siège Social : 580, rue du Champ Rouge - 45770 SARAN
SIREN : 315 511 452 - RCS Orléans - FR 17 332 112 481

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRELIMINAIRE : Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de notre société et de notre Client dans le cadre de nos prestations. Tout engagement ou opération quelconque avec notre société implique donc l'adhésion entière et sans réserve du Client aux conditions générales de vente ci-après énoncées. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant du Client ne peuvent, sauf acceptation formelle de notre société, prévaloir sur les présentes conditions. Etant entendu que les présentes conditions générales peuvent être complétées le cas échéant par des conditions particulières négociées dans le cadre d'un contrat de prestations.

DEFINITION: Au sens des présentes, on entend par Client toute personne physique ou morale, ainsi que tout donneur d'ordre qui contracte avec notre société, quelque soit sa qualité et la nature de l'opération.

PRESTATIONS / ENGAGEMENTS : Nos prestations et mandats se limitent aux opérations convenues dans les conditions particulières ou, à défaut, aux opérations telles qu'elles résultent des usages. Il est de la responsabilité du Client de nous donner en temps utiles les instructions nécessaires et précises pour l'exécution des prestations. Le choix des moyens et du personnel affectés à cette exécution relève du pouvoir discrétionnaire de notre société. Quelque soit le mode de transport utilisé, les marchandises confiées voyagent aux risques et périls du Client. Si le transport est assuré par nos soins, celui-ci est toujours effectué sur ordre et pour le compte du Client, sauf conditions particulières prévoyant le contraire.

DELAIS / DUREES : Tous nos délais, sauf ceux indiqués sur nos conditions particulières, sont donnés à titre purement indicatif. Les retards de prestation ne permettent pas au Client d'annuler la prestation. Ils ne peuvent davantage donner lieu à retenue, pénalité ou dommages et intérêts. Sans indication dans les conditions particulières, la date de prise d'effet des engagements à exécution successive est celle de la première exécution matérielle (exemple : réception des premières palettes). A défaut d'accord particulier sur la durée d'engagement, celle-ci est de 12 mois à compter de la date de prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'1 an, sauf dénonciation par LRAR 3 mois avant l'arrivée du terme. Si à la demande du Client, la résiliation intervient avant la fin de la période d'engagement, le Client reste redevable des engagements pris sur la période restante à courir. Les relations contractuelles peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties à l'issue de la période d'engagement par l'envoi d'une LRAR moyennant un préavis de 3 mois.

PRIX : Tous nos prix s'entendent hors taxes. Toute opération à exécution instantanée, dont le prix ne figure pas dans des conditions particulières, est facturée selon nos tarifs en vigueur à la date de son exécution (disponible sur demande). Sauf clause d'indexation ou de révision prévue dans les conditions particulières, nos prix sont révisés de plein droit le premier janvier de chaque année civile. Nos prix sont également susceptibles de révision en cas de variation importante des prix des matières premières et autres incidences fiscales, économiques, juridiques et sociales. Les modifications de prix n'autorisent pas le Client à annuler la prestation. Le prix facturé sera alors celui en vigueur au moment de l'exécution de la prestation.

MODALITES DE REGLEMENT ET GARANTIES : Nos factures sont payables à 30 jours fin de mois par virement bancaire. Toute déduction/compensation opérée par le Client à notre encontre est exclue. Toute contestation relative à la facturation doit être soulevée dans un délai de huit jours. Aucun escompte n'est accordé pour un règlement anticipé. Tout paiement partiel s'impute en priorité et de plein droit sur la partie non privilégiée de nos créances. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans préavis ni formalité, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues pour tous les engagements convenus avec notre société et le paiement d'intérêts sur le montant des sommes exigibles au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ceci sans préjudice de tout autre dommage et intérêt. Le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans formalité ni mise en demeure, en plus des pénalités de retard suscitées, le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

Si les frais de recouvrement viennent à dépasser le montant de l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justification. Toute situation financière douteuse du Client justifiera la demande, à tout moment, d'une garantie sous quelque forme que ce soit en paiement de nos créances. Si lors d'une précédente prestation, le Client s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement notamment), un refus de prestation pourra lui être opposé à moins que ce Client ne fournisse des garanties suffisantes ou un paiement comptant.

RESPONSABILITE : S'agissant d'opérations de commissionnement de transport, notre responsabilité est engagée conformément aux articles L132-3 à L132-9 du Code de commerce. Dans tous les cas où notre responsabilité est engagée pour des prestations logistiques, celle-ci se limite à la réparation du seul dommage direct et matériel survenu lors de

l'exécution de notre prestation. A défaut de fixer, dans des conditions particulières, un seuil de manquants et casses tolérés lors de l'exécution de la Prastation et ne donnant pas lieu à une responsabilité pécuniaire de notre société (ci après la Freinte), la Freinte est fixée à 0,06% du total des produits réceptionnés et des produits expédiés, valorisés au Prix De Revient, sur l'année. A défaut de fixer un montant maximum de responsabilité dans des conditions particulières, notre responsabilité ne peut excéder, par sinistre et par année contractuelle, la somme de vingt cinq mille euros tous dommages confondus, précision faite qu'en cas de manquants, ce plafond est diminué du montant de la Freinte.

ASSURANCE : La marchandise confiée en vue de toute prestation reste la propriété exclusive du Client. Le Client est tenu de prendre toute assurance qu'il jugera adéquate afin de garantir la marchandise contre notamment les risques d'incendie, vol, explosion, catastrophe naturelle, foudre, implosion, fuite des appareils de protection incendie, choc d'un véhicule terrestre, tempête, neige, grêle, fumée, dégât des eaux, gel, chute d'appareils de navigation aérienne, acte de vandalisme, sabotage, émeute, mouvement populaire, acte de terrorisme et attentat. Le Client et ses assureurs s'engagent à renoncer à tout recours contre notre société et nos assureurs dans les polices d'assurance qu'il aura à souscrire. Notre société déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant ses biens mobiliers et immobiliers ainsi qu'une assurance garantissant notre responsabilité civile quant aux prestations effectuées. Le Client peut également donner des instructions à notre société de souscrire pour son compte une assurance, moyennant le paiement de la prime correspondante, en lui précisant les risques et valeurs à garantir.

PRIVILEGE ET DROIT DE GAGE : La valeur réalisable des marchandises en entrepôt doit constamment couvrir le montant des frais dus par le Client. Quelque soit la qualité à laquelle intervient notre société, le Client lui reconnaît expressément un droit de gage conventionnel emportant droit de rétention et de préférence général et permanent sur toutes les marchandises, valeurs et documents en notre possession et ce en garantie de la totalité des créances (factures, intérêts, frais engagés, etc...) que notre société détient contre le Client. Ces privilèges s'appliquent même pour des créances antérieures ou étrangères aux opérations effectuées au regard des marchandises, valeurs et documents qui se trouvent effectivement entre nos mains. Toutes les marchandises déposées par un même Client dans un ou plusieurs de nos entrepôts répondent solidairement des frais et débours qui sont dus par le Client.

SUSPENSION / RESILIATION : Toute circonstance indépendante de notre volonté (coupure électrique, grève, mouvement social d'un tiers...), même non assimilable à un cas de force majeure, suspend de plein droit l'exécution de nos obligations pendant toute la durée de l'événement, à charge toutefois de prévenir le Client de la survenance de cet événement puis de sa fin. La seule suspension de l'exécution de nos obligations ne peut donner lieu à des dommages et intérêts au profit du Client. Sans préjudice de tous dommages et intérêts dont notre société pourrait se prévaloir, tout manquement grave et/ou répété du Client à l'une quelconque de ses obligations pourra entraîner la suspension ou la résiliation de nos engagements. La suspension sera décidée sans préavis et notifiée au Client par le moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, d'une mise en demeure au Client de respecter ses obligations restée infructueuse pendant plus d'un mois, notre société pourra résilier unilatéralement tout ou partie de ses engagements envers le Client. Cette résiliation sera notifiée au Client par lettre recommandée avec avis de réception au terme du délai d'un mois de mise en demeure et ne pourra donner lieu à des dommages et intérêts au profit du Client.

COMMUNICATION : Notre société pourra, sans autorisation préalable du Client, divulguer le nom du Client, notamment lors de présentation commerciale ou de marketing, et ce en qualité de partenaire commercial.

RENONCIATION TACITE / PRIMAUTE : Le fait pour notre société de ne pas exiger l'exécution d'une disposition quelconque des présentes conditions générales ne peut en aucun cas être interprété comme une renonciation tacite ou expresse à notre droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des présentes. En cas de contradiction entre une disposition des présentes et une clause particulière négociée dans un contrat de prestations, la primauté est donnée à la clause contractuelle particulière.

TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL : Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

LITIGES ET DROIT APPLICABLE : Tout litige ou contestation n'ayant pu trouver une solution amiable relèvera de la juridiction du Tribunal de Commerce d'Orléans seul compétent même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie. Le droit applicable aux présentes est le droit français.

Conditions générales de vente applicables à compter du 1er février 2021.



FACTURE : 1123 - 045

DATE	CLIENT	PAGE
30/11/2023	LACELIER	1/2

LACELIER France
Service Comptabilité
4-6 rue Cesselin
75011 PARIS

CONDITIONS DE REGLEMENT	ECHÉANCE	CONTACT : Jefferson MANWEILER
30 jours fin de mois	31/12/2023	L.DIRECTE : 02.49.26.31.23

PRESTATIONS EFFECTUEES NOVEMBRE 2023 MONTANT H.T.

FRAIS VARIABLES				
Reception & mise en stock palette homogène	27	Palette	x 2.160 €	58,32 €
Réception & mise en stock colis avec scan au colis	3 714	Colis	x 0,628 €	2 332,39 €
Réception & mise en stock colis avec scan à la pièce	4 844	Pièce	x 0,053 €	256,73 €
Reception & mise en stock colis hétérogène avec scan à la pièce (Samples)	0	Pièce	x 0,277 €	0,00 €
Réception du Pick & Pack	0	Pièce	x 0,053 €	0,00 €
Reception container colis vrac	2 369	Colis	x 0,458 €	1 085,00 €
Préparation Sample	969	Pièce	x 0,194 €	187,99 €
Préparation MAS	31 841	Pièce	x 0,159 €	5 081,13 €
Préparation Boutique	41 057	Pièce	x 0,209 €	8 201,40 €
Préparation Marché secondaire (au lot complet)	100 152	Pièce	x 0,152 €	15 223,10 €
Préparation Avec réemballage	0	Colis	x 0,815 €	0,00 €
Préparation FOS / PLV	2 031	Pièce	x 0,335 €	697,14 €
Préparation FOS / PLV	0	Colis	x 0,467 €	0,00 €
Préparation Pick & Pack	0	Pièce	x 0,170 €	0,00 €
Préparation Pick & Pack	24	Colis	x 0,815 €	19,56 €
Préparation Destruction	0	Pièce	x 0,009 €	0,00 €
Expédition	10 612	Colis	x 0,324 €	3 438,29 €
Expédition	209	Palette	x 1,007 €	201,40 €
Préparation & expédition Box 1 descente	0	Box	x 34,055 €	0,00 €
Préparation & expédition Box 2 descente	1	Box	x 48,781 €	48,78 €
Préparation & expédition Tower	0	Tower	x 56,565 €	0,00 €
Enquetage colis avec édition infoleg	13 676	colis	x 0,067 €	1 050,29 €
Mise bon livraison / packing-list à l'extérieur	11 814	commande	x 0,145 €	1 713,03 €
Documentation packing-list PL2	1421	Par expédition PL2	x 0,036 €	51,16 €
Retours 1er choix	25 594	Pièce	x 1,159 €	29 603,45 €
Retours 2ème choix	11 107	Pièce	x 0,350 €	3 897,45 €
Retours NPA1	14	Colis	x 1,511 €	21,15 €
Pricing	2 160	Pièce	x 0,292 €	630,72 €
Imprimer et Coller étiquet.	1 083	Pièce	x 0,112 €	121,50 €
Put in Box	4 929	Pièce	x 0,151 €	744,28 €
Mise en Sàchet	272	Pièce	x 0,321 €	87,51 €
Maximum 30 pièces x colis	210	Pièce	x 0,105 €	22,05 €
Mise en sachet papier commande E-commerce	828	Pièce	x 0,369 €	305,53 €
Centre Marque - Cache CODA	18	Pièce	x 0,382 €	6,88 €
Centre Marque	147	Pièce	x 0,332 €	56,15 €
Made in product - tampon	24	Pièce	x 0,295 €	7,08 €
Etiquettes Echantillons Mass	869	Pièce	x 0,112 €	97,33 €
Picking vérification	7 957	Pièce	x 0,197 €	1 569,50 €
Mise en Sàchet Cdes Samples	42	Pièce	x 0,321 €	13,48 €
Pricing Outfit	0	Pièce	x 0,294 €	0,00 €
Pricing INVO	1 076	Pièce	x 0,294 €	316,34 €
Pricing RPD	21 451	Pièce	x 0,294 €	6 318,39 €
Colles étiquette client	135	Pièce	x 0,294 €	39,69 €
Pliage et mise en sachet plastique	1	Pièce	x 0,369 €	0,37 €
Opération La Redoute	0	Pièce	x 0,982 €	0,00 €
GRAHAM RUBIN (GUMS) et JO WILLIAM	45	Pièce	x 0,441 €	19,85 €
Dennis LE	0	Pièce	x 0,780 €	0,00 €
DANON	54	Pièce	x 1,098 €	59,35 €
Germain de Lou	174	Pièce	x 0,422 €	73,43 €

Tout retard de paiement entraîne l'application immédiate de pénalités de retard correspondant à l'article 1119 du Code de Commerce. A compter du 1er janvier 2013, tout retard de paiement entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant mensuel de cinquante (50) euros. Pas d'escompte pour paiement anticipé.



FACTURE : 1123 - 045

DATE
30/11/2023

CLIENT
LACELIER

PAGE
2/2

LACELIER France
Service Comptabilité
4-6 rue Cesselin
75011 PARIS

CONDITIONS DE REGLEMENT
30 jours fin de mois

ECHÉANCE
31/12/2023

CONTACT : Jefferson MANWEILER
L.DIRECTE : 02.46.26.31.21

PRESTATIONS EFFECTUEES NOVEMBRE 2023

MONTANT H.T.

FRAIS VARIABLES (suite)

Préparation B2C	18 597	Pièce	x	0,386 €	7 178,44 €
Emballage & expédition B2C	4 703	Colis	x	0,689 €	3 240,37 €
Inventaire	3 755	Emplacement	x	1,162 €	4 363,31 €
Heure de regie manutentionnaire	101,46	Heures	x	28,188 €	2 859,95 €

STOCKAGE

Surface dédiée	9 200	M²	x	8,164 €	75 108,80 €
----------------	-------	----	---	---------	-------------

FRAIS FIXES

Organigramme	1	Forfait	x	39 599,83 €	39 599,83 €
Charges investissements Exploitation	1	Forfait	x	16 156,74 €	16 156,74 €
Charges investissements Informatique	1	Forfait	x	7 055,22 €	7 055,22 €
Charges investissements supplémentaires Informatique	1	Forfait	x	19,20 €	19,20 €
Augmentation capacitaire Traitement des retours	1	Forfait	x	731,41 €	731,41 €

CONSOMMABLES / ACHATS DIVERS

Consommables					17 716,93 €
dont coffe palette					
dont film					
dont étiquettes					
dont ruban thermique				1 090,00 €	
dont adhésif					
dont pochette					
dont palettes					
dont cartons				16 626,93 €	
Achats divers					400,51 €
Frais variables					
dont location de benne				400,51 €	
dont tampons encreurs					
dont					
5% de frais de gestion					905,87 €

Tout retard de paiement entraînera l'application d'intérêts de retard correspondant à trois (3) fois le taux d'intérêt légal à compter du 1er janvier 2013. tout retard de paiement entrainera le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de quarante (40) euros. Pas d'escompte pour paiement anticipé

MT H.T.	T.V.A.	TOTAL T.T.C.	NET A PAYER
260 128,05 €	52 025,61 €	312 153,66 €	312 153,66 €

Adresse administrative :
380, rue du Champ Rouge - 45770 SARAN
Téléphone 02 38 70 82 00
Télécopie 02 38 85 11 72
<http://www.deret.fr>

DERET LOGISTIQUE - SAS au capital de 8 000 000 €
Siège Social : 380, rue du Champ Rouge - 45770 SARAN
SIREN : 305 573 400 - RCS Orléans - FR 37 305 573 400



AVOIR : 1223 - 062

DATE
31/12/2023

CLIENT
LACELIER

PAGE
1/1

LACELIER France
Service Comptabilité
4-6 rue Cesselin
75011 PARIS

CONDITIONS DE REGLEMENT
30 jours fin de mois

ECHANGE
31/01/2024

CONTACT Jefferson MANWEILER
L.DIRECTE 02 46 26 31 23

PRESTATIONS EFFECTUEES DECEMBRE 2023 MONTANT H.T.

Avoir Stockage

Stockage autres clients

Backup autre client	1	Forfait	x	2 072,31 €	2 072,31 €
Déberé autre client	478	Palettes	x	7,65 €	3 655,27 €

Tout retard de paiement entraînera l'application d'intérêts de retard correspondant à tout (3) fois le taux d'intérêt légal. A compter du 1er janvier 2013, tout retard de paiement entraînera le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de quarante (40) euros. Pas d'escompte pour paiement anticipé.

MT H.T.	T.V.A.	TOTAL T.T.C.	NET
5 727,57 €	1 145,51 €	6 873,09 €	6 873,09 €

Adresse administrative :
580, rue du Champ Rouge - 45770 SARAN
Téléphone 02 38 70 82 00
Télécopie 02 38 65 11 72
<http://www.deret.fr>

DERET LOGISTIQUE - SAS au capital de 5 000 000 €
Sège Social : 580, rue du Champ Rouge - 45770 SARAN
SIREN : 78453435 - RCS Orléans - N°TVA : FR277845343

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRELIMINAIRE : Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de notre société et de notre Client dans le cadre de nos prestations. Tout engagement ou opération quelconque avec notre société implique donc l'adhésion entière et sans réserve du Client aux conditions générales de vente ci-après énoncées. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant du Client ne peuvent, sauf acceptation formelle de notre société, prévaloir sur les présentes conditions. Etant entendu que les présentes conditions générales peuvent être complétées le cas échéant par des conditions particulières négociées dans le cadre d'un contrat de prestations.

DEFINITION: Au sens des présentes, on entend par Client toute personne physique ou morale, ainsi que tout donneur d'ordre qui contracte avec notre société, quelque soit sa qualité et la nature de l'opération.

PRESTATIONS / ENGAGEMENTS : Nos prestations et mandats se limitent aux opérations convenues dans les conditions particulières ou, à défaut, aux opérations telles qu'elles résultent des usages. Il est de la responsabilité du Client de nous donner en temps utiles les instructions nécessaires et précises pour l'exécution des prestations. Le choix des moyens et du personnel affectés à cette exécution relève du pouvoir discrétionnaire de notre société. Quelque soit le mode de transport utilisé, les marchandises confiées voyagent aux risques et périls du Client. Si le transport est assuré par nos soins, celui-ci est toujours effectué sur ordre et pour le compte du Client, sauf conditions particulières prévoyant le contraire.

DELAIS / DUREES : Tous nos délais, sauf ceux indiqués sur nos conditions particulières, sont donnés à titre purement indicatif. Les retards de prestation ne permettent pas au Client d'annuler la prestation. Ils ne peuvent d'ailleurs donner lieu à retenue, pénalité ou dommages et intérêts. Sans indication dans les conditions particulières, la date de prise d'effet des engagements à exécution successive est celle de la première exécution matérielle (exemple : réception des premières palettes). A défaut d'accord particulier sur la durée d'engagement, celle-ci est de 12 mois à compter de la date de prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'1 an, sauf dénonciation par LRAR 3 mois avant l'arrivée du terme. Si à la demande du Client, la résiliation intervient avant la fin de la période d'engagement, le Client reste redevable des engagements pris sur la période restante à courir. Les relations contractuelles peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties à l'issue de la période d'engagement par l'envoi d'une LRAR moyennant un préavis de 3 mois.

PRIX : Tous nos prix s'entendent hors taxes. Toute opération à exécution instantanée, dont le prix ne figure pas dans des conditions particulières, est facturée selon nos tarifs en vigueur à la date de son exécution (disponible sur demande). Sauf clause d'indexation ou de révision prévue dans les conditions particulières, nos prix sont révisés de plein droit le premier janvier de chaque année civile. Nos prix sont également susceptibles de révision en cas de variation importante des prix des matières premières et autres incidences fiscales, économiques, juridiques et sociales. Les modifications de prix n'autorisent pas le Client à annuler la prestation. Le prix facturé sera alors celui en vigueur au moment de l'exécution de la prestation.

MODALITES DE REGLEMENT ET GARANTIES : Nos factures sont payables à 30 jours fin de mois par virement bancaire. Toute déduction/compensation opérée par le Client à notre encontre est exclue. Toute contestation relative à la facturation doit être soulevée dans un délai de huit jours. Aucun escompte n'est accordé pour un règlement anticipé. Tout paiement partiel s'impute en priorité et de plein droit sur la partie non privilégiée de nos créances. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans préavis ni formalité, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues pour tous les engagements convenus avec notre société et le paiement d'intérêts sur le montant des sommes exigibles au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ceci sans préjudice de tout autre dommage et intérêt. Le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans formalité ni mise en demeure, en plus des pénalités de retard suscitées, le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

Si les frais de recouvrement viennent à dépasser le montant de l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justification. Toute situation financière douteuse du Client justifiera la demande, à tout moment, d'une garantie sous quelque forme que ce soit en paiement de nos créances. Si lors d'une précédente prestation, le Client s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement notamment), un refus de prestation pourra lui être opposé à moins que ce Client ne fournisse des garanties suffisantes ou un paiement comptant.

RESPONSABILITE : S'agissant d'opérations de commissionnement de transport, notre responsabilité est engagée conformément aux articles L132-3 à L132-9 du Code de commerce. Dans tous les cas où notre responsabilité est engagée pour des prestations logistiques, celle-ci se limite à la réparation du seul dommage direct et matériel survenu lors de

l'exécution de notre prestation. A défaut de fixer, dans des conditions particulières, un seuil de manquants et casses tolérés lors de l'exécution de la Prestation et ne donnant pas lieu à une responsabilité pécuniaire de notre société (ci après la Freinte), la Freinte est fixée à 0,06% du total des produits réceptionnés et des produits expédiés, valorisés au Prix De Revient, sur l'année. A défaut de fixer un montant maximum de responsabilité dans des conditions particulières, notre responsabilité ne peut excéder, par sinistre et par année contractuelle, la somme de vingt cinq mille euros tous dommages confondus, précision faite qu'en cas de manquants, ce plafond est diminué du montant de la Freinte.

ASSURANCE : La marchandise confiée en vue de toute prestation reste la propriété exclusive du Client. Le Client est tenu de prendre toute assurance qu'il jugera adéquate afin de garantir la marchandise contre notamment les risques d'incendie, vol, explosion, catastrophe naturelle, foudre, implosion, fuite des appareils de protection incendie, choc d'un véhicule terrestre, tempête, neige, grêle, fumée, dégât des eaux, gel, chute d'appareils de navigation aérienne, acte de vandalisme, sabotage, émeute, mouvement populaire, acte de terrorisme et attentat. Le Client et ses assureurs s'engagent à renoncer à tout recours contre notre société et nos assureurs dans les polices d'assurance qu'il aura à souscrire. Notre société déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant ses biens mobiliers et immobiliers ainsi qu'une assurance garantissant notre responsabilité civile quant aux prestations effectuées. Le Client peut également donner des instructions à notre société de souscrire pour son compte une assurance, moyennant le paiement de la prime correspondante, en lui précisant les risques et valeurs à garantir.

PRIVILEGE ET DROIT DE GAGE : La valeur réalisable des marchandises en entrepôt doit constamment couvrir le montant des frais dus par le Client. Quelque soit la qualité en laquelle intervient notre société, le Client lui reconnaît expressément un droit de gage conventionnel emportant droit de rétention et de préférence général et permanent sur toutes les marchandises, valeurs et documents en notre possession et ce en garantie de la totalité des créances (factures, intérêts, frais engagés, etc...) que notre société détient contre le Client. Ces privilèges s'appliquent même pour des créances antérieures ou étrangères aux opérations effectuées au regard des marchandises, valeurs et documents qui se trouvent effectivement entre nos mains. Toutes les marchandises déposées par un même Client dans un ou plusieurs de nos entrepôts répondent solidairement des frais et débours qui sont dus par le Client.

SUSPENSION / RESILIATION : Toute circonstance indépendante de notre volonté (coupure électrique, grève, mouvement social d'un tiers...), même non assimilable à un cas de force majeure, suspend de plein droit l'exécution de nos obligations pendant toute la durée de l'événement, à charge toutefois de prévenir le Client de la survenance de cet événement puis de sa fin. La seule suspension de l'exécution de nos obligations ne peut donner lieu à des dommages et intérêts au profit du Client. Sans préjudice de tous dommages et intérêts dont notre société pourrait se prévaloir, tout manquement grave et/ou répété du Client à l'une quelconque de ses obligations pourra entraîner la suspension ou la résiliation de nos engagements. La suspension sera décidée sans préavis et notifiée au Client par le moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, d'une mise en demeure au Client de respecter ses obligations restée infructueuse pendant plus d'un mois, notre société pourra résilier unilatéralement tout ou partie de ses engagements envers le Client. Cette résiliation sera notifiée au Client par lettre recommandée avec avis de réception au terme du délai d'un mois de mise en demeure et ne pourra donner lieu à des dommages et intérêts au profit du Client.

COMMUNICATION : Notre société pourra, sans autorisation préalable du Client, divulguer le nom du Client, notamment lors de présentation commerciale ou de marketing, et ce en qualité de partenaire commercial.

RENONCIATION TACITE / PRIMAUTÉ : Le fait pour notre société de ne pas exiger l'exécution d'une disposition quelconque des présentes conditions générales ne peut en aucun cas être interprété comme une renonciation tacite ou expresse à notre droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des présentes. En cas de contradiction entre une disposition des présentes et une clause particulière négociée dans un contrat de prestations, la primauté est donnée à la clause contractuelle particulière.

TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL : Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

LITIGES ET DROIT APPLICABLE : Tout litige ou contestation n'ayant pu trouver une solution amiable relèvera de la juridiction du Tribunal de Commerce d'Orléans seul compétent même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie. Le droit applicable aux présentes est le droit français.

Conditions générales de vente applicables à compter du 1er février 2021.



AVOIR : 1123 - 047

DATE
30/11/2023

CLIENT
LACELIER

PAGE
1/1

LACELIER France
Service Comptabilité
4-6 rue Cesselin
75011 PARIS

CONDITIONS DE RÈGLEMENT
30 jours fin de mois

ECHÉANCE
31/12/2023

CONTACT : Jefferson MANWEILER
L.DIRECTE 02 46 26 31 23

PRESTATIONS EFFECTUÉES NOVEMBRE 2023 MONTANT H.T.

Avoir Stockage

Stockage autres clients

Backup autre client	1	Forfait	x	2 072,31 €	2 072,31 €
Débord autre client	499	Palettes	x	7,65 €	3 815,85 €

Tout retard de paiement entraîne l'application d'intérêts de retard correspondant à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. À compter du 1^{er} janvier 2013, tout retard de paiement entraînera le placement d'une saisie-attribution pour tous de recouvrement d'un montant maximum de quarante (40) euros. Taxe d'escompte pour paiement anticipé

MT H.T.	TVA	TOTAL T.T.C.	NET
5 888,16 €	1 177,63 €	7 065,79 €	7 065,79 €

Adresse administrative
580, rue du Champ Rouge - 45770 SARAN
Téléphone 02 38 70 82 00
Télécopie 02 38 65 11 72
<http://www.deret.fr>

DERET LOGISTIQUE - SAS au capital de 5 000 000 €
Siège Social : 580, rue du Champ Rouge - 45770 SARAN
SIREN : 353 513 460 - RCS Orléans - FR 77 593 613 450

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRELIMINAIRE : Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de notre société et de notre Client dans le cadre de nos prestations. Tout engagement ou opération quelconque avec notre société implique donc l'adhésion entière et sans réserve du Client aux conditions générales de vente ci-après énoncées. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant du Client ne peuvent, sauf acceptation formelle de notre société, prévaloir sur les présentes conditions. Etant entendu que les présentes conditions générales peuvent être complétées le cas échéant par des conditions particulières négociées dans le cadre d'un contrat de prestations.

DEFINITION : Au sens des présentes, on entend par Client toute personne physique ou morale, ainsi que tout donneur d'ordre qui contracte avec notre société, quelque soit sa qualité et la nature de l'opération.

PRESTATIONS / ENGAGEMENTS : Nos prestations et mandats se limitent aux opérations convenues dans les conditions particulières ou, à défaut, aux opérations telles qu'elles résultent des usages. Il est de la responsabilité du Client de nous donner en temps utiles les instructions nécessaires et précises pour l'exécution des prestations. Le choix des moyens et du personnel affectés à cette exécution relève du pouvoir discrétionnaire de notre société. Quelque soit le mode de transport utilisé, les marchandises confiées voyagent aux risques et périls du Client. Si le transport est assuré par nos soins, celui-ci est toujours effectué sur ordre et pour le compte du Client, sauf conditions particulières prévoyant le contraire.

DELAIS / DUREES : Tous nos délais, sauf ceux indiqués sur nos conditions particulières, sont donnés à titre purement indicatif. Les retards de prestation ne permettent pas au Client d'annuler la prestation. Ils ne peuvent davantage donner lieu à retenue, pénalité ou dommages et intérêts. Sans indication dans les conditions particulières, la date de prise d'effet des engagements à exécution successive est celle de la première exécution matérielle (exemple : réception des premières palettes). A défaut d'accord particulier sur la durée d'engagement, celle-ci est de 12 mois à compter de la date de prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'1 an, sauf dénonciation par LRAR 3 mois avant l'arrivée du terme. Si à la demande du Client, la résiliation intervient avant la fin de la période d'engagement, le Client reste redevable des engagements pris sur la période restante à courir. Les relations contractuelles peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties à l'issue de la période d'engagement par l'envoi d'une LRAR moyennant un préavis de 3 mois.

PRIX : Tous nos prix s'entendent hors taxes. Toute opération à exécution instantanée, dont le prix ne figure pas dans des conditions particulières, est facturée selon nos tarifs en vigueur à la date de son exécution (disponible sur demande). Sauf clause d'indexation ou de révision prévue dans les conditions particulières, nos prix sont révisés de plein droit le premier janvier de chaque année civile. Nos prix sont également susceptibles de révision en cas de variation importante des prix des matières premières et autres incidences fiscales, économiques, juridiques et sociales. Les modifications de prix n'autorisent pas le Client à annuler la prestation. Le prix facturé sera alors celui en vigueur au moment de l'exécution de la prestation.

MODALITES DE REGLEMENT ET GARANTIES : Nos factures sont payables à 30 jours fin de mois par virement bancaire. Toute déduction/compensation opérée par le Client à notre encontre est exclue. Toute contestation relative à la facturation doit être soulevée dans un délai de huit jours. Aucun escompte n'est accordé pour un règlement anticipé. Tout paiement partiel s'impute en priorité et de plein droit sur la partie non privilégiée de nos créances. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans préavis ni formalité, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues pour tous les engagements convenus avec notre société et le paiement d'intérêts sur le montant des sommes exigibles au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ceci sans préjudice de tout autre dommage et intérêt. Le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans formalité ni mise en demeure, en plus des pénalités de retard suscitées, le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. Si les frais de recouvrement viennent à dépasser le montant de l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justification. Toute situation financière douteuse du Client justifiera la demande, à tout moment, d'une garantie sous quelque forme que ce soit en paiement de nos créances. Si lors d'une précédente prestation, le Client s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement notamment), un refus de prestation pourra lui être opposé à moins que ce Client ne fournisse des garanties suffisantes ou un paiement comptant.

RESPONSABILITE : S'agissant d'opérations de commissionnement de transport, notre responsabilité est engagée conformément aux articles L132-3 à L132-9 du Code de commerce. Dans tous les cas où notre responsabilité est engagée pour des prestations logistiques, celle-ci se limite à la réparation du seul dommage direct et matériel survenu lors de

l'exécution de notre prestation. A défaut de fixer, dans des conditions particulières, un seuil de manquants et casses tolérés lors de l'exécution de la Prestation et ne donnant pas lieu à une responsabilité pécuniaire de notre société (ci après la Freinte), la Freinte est fixée à 0,06% du total des produits réceptionnés et des produits expédiés, valorisés au Prix De Revient, sur l'année. A défaut de fixer un montant maximum de responsabilité dans des conditions particulières, notre responsabilité ne peut excéder, par sinistre et par année contractuelle, la somme de vingt cinq mille euros tous dommages confondus, précision faite qu'en cas de manquants, ce plafond est diminué du montant de la Freinte.

ASSURANCE : La marchandise confiée en vue de toute prestation reste la propriété exclusive du Client. Le Client est tenu de prendre toute assurance qu'il jugera adéquate afin de garantir la marchandise contre notamment les risques d'incendie, vol, explosion, catastrophe naturelle, foudre, implosion, fuite des appareils de protection incendie, choc d'un véhicule terrestre, tempête, neige, grêle, fumée, dégat des eaux, gel, chute d'appareils de navigation aérienne, acte de vandalisme, sabotage, émeute, mouvement populaire, acte de terrorisme et attentat. Le Client et ses assureurs s'engagent à renoncer à tout recours contre notre société et nos assureurs dans les polices d'assurance qu'il aura à souscrire. Notre société déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant ses biens mobiliers et immobiliers ainsi qu'une assurance garantissant notre responsabilité civile quant aux prestations effectuées. Le Client peut également donner des instructions à notre société de souscrire pour son compte une assurance, moyennant le paiement de la prime correspondante, en lui précisant les risques et valeurs à garantir.

PRIVILEGE ET DROIT DE GAGE : La valeur réalisable des marchandises en entrepôt doit constamment couvrir le montant des frais dus par le Client. Quelque soit la qualité en laquelle intervient notre société, le Client lui reconnaît expressément un droit de gage conventionnel emportant droit de rétention et de préférence général et permanent sur toutes les marchandises, valeurs et documents en notre possession et ce en garantie de la totalité des créances (factures, intérêts, frais engagés, etc...) que notre société détient contre le Client. Ces privilèges s'appliquent même pour des créances antérieures ou étrangères aux opérations effectuées au regard des marchandises, valeurs et documents qui se trouvent effectivement entre nos mains. Toutes les marchandises déposées par un même Client dans un ou plusieurs de nos entrepôts répondent solidairement des frais et débours qui sont dus par le Client.

SUSPENSION / RESILIATION : Toute circonstance indépendante de notre volonté (coupure électrique, grève, mouvement social d'un tiers...), même non assimilable à un cas de force majeure, suspend de plein droit l'exécution de nos obligations pendant toute la durée de l'événement, à charge toutefois de prévenir le Client de la survenance de cet événement puis de sa fin. La seule suspension de l'exécution de nos obligations ne peut donner lieu à des dommages et intérêts au profit du Client. Sans préjudice de tous dommages et intérêts dont notre société pourrait se prévaloir, tout manquement grave et/ou répété du Client à l'une quelconque de ses obligations pourra entraîner la suspension ou la résiliation de nos engagements. La suspension sera décidée sans préavis et notifiée au Client par le moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, d'une mise en demeure au Client de respecter ses obligations restée infructueuse pendant plus d'un mois, notre société pourra résilier unilatéralement tout ou partie de ses engagements envers le Client. Cette résiliation sera notifiée au Client par lettre recommandée avec avis de réception au terme du délai d'un mois de mise en demeure et ne pourra donner lieu à des dommages et intérêts au profit du Client.

COMMUNICATION : Notre société pourra, sans autorisation préalable du Client, divulguer le nom du Client, notamment lors de présentation commerciale ou de marketing, et ce en qualité de partenaire commercial.

RENONCIATION TACITE / PRIMAUTE : Le fait pour notre société de ne pas exiger l'exécution d'une disposition quelconque des présentes conditions générales ne peut en aucun cas être interprété comme une renonciation tacite ou expresse à notre droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des présentes. En cas de contradiction entre une disposition des présentes et une clause particulière négociée dans un contrat de prestations, la primauté est donnée à la clause contractuelle particulière.

TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL : Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

LITIGES ET DROIT APPLICABLE : Tout litige ou contestation n'ayant pu trouver une solution amiable relèvera de la juridiction du Tribunal de Commerce d'Orléans seul compétent même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie. Le droit applicable aux présentes est le droit français.

Conditions générales de vente applicables à compter du 1er février 2021.



AVOIR : 0124 - 040

DATE
31/01/2024

CLIENT
LACELIER

PAGE
1/1

LACELIER France
Service Comptabilité
4-6 rue Cesselin
75011 PARIS

CONDITIONS DE REGLEMENT
29 jours fin de mois

ECHÉANCE
29-02-2024

CONTACT : Jefferson MARWILLER
L.DIRECTE : 02 45 26 31 23

PRESTATIONS EFFECTUEES JANVIER 2024 MONTANT H.T.

Avoir Stockage

Stockage autres clients

Backup autre client	1	Forfait	x	2 072,31 €	2 072,31 €
Débord autre client	332	Palettes	x	7,65 €	3 303,50 €

Fautes retard de paiement sanctionnera l'applicative d'intérêts de retard correspondant à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. À compter du 1er janvier 2015, tout retard de paiement entraînera le paiement d'une pénalité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de quarante (40) euros. Pas d'escompte pour paiement anticipé.

MT H.T.	T.V.A.	TOTAL T.T.C.	NET
5 375,81 €	1 075,16 €	6 450,98 €	6 450,98 €

Adresse administrative :
580, rue du Champ Rouge - 45770 SARAN
Téléphone 02 38 70 82 00
Télécopie 02 38 65 11 72
[http : www.deret.fr](http://www.deret.fr)

DERET LOGISTIQUE - SAS au capital de 5 000 000 €
Siège Social : 580, rue du Champ Rouge - 45770 SARAN
N°RES : 303 943 480 - RCS Orléans - N° FF 303 943 480

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRELIMINAIRE : Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de notre société et de notre Client dans le cadre de nos prestations. Tout engagement ou opération quelconque avec notre société implique donc l'adhésion entière et sans réserve du Client aux conditions générales de vente ci-après énoncées. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant du Client ne peuvent, sauf acceptation formelle de notre société, prévaloir sur les présentes conditions. Etant entendu que les présentes conditions générales peuvent être complétées le cas échéant par des conditions particulières négociées dans le cadre d'un contrat de prestations.

DEFINITION: Au sens des présentes, on entend par Client toute personne physique ou morale, ainsi que tout donneur d'ordre qui contracte avec notre société, quelque soit sa qualité et la nature de l'opération.

PRESTATIONS / ENGAGEMENTS : Nos prestations et mandats se limitent aux opérations convenues dans les conditions particulières ou, à défaut, aux opérations telles qu'elles résultent des usages. Il est de la responsabilité du Client de nous donner en temps utiles les instructions nécessaires et précises pour l'exécution des prestations. Le choix des moyens et du personnel affectés à cette exécution relève du pouvoir discrétionnaire de notre société. Quelque soit le mode de transport utilisé, les marchandises confiées voyagent aux risques et périls du Client. Si le transport est assuré par nos soins, celui-ci est toujours effectué sur ordre et pour le compte du Client, sauf conditions particulières prévoyant le contraire.

DELAIS / DUREES : Tous nos délais, sauf ceux indiqués sur nos conditions particulières, sont donnés à titre purement indicatif. Les retards de prestation ne permettent pas au Client d'annuler la prestation. Ils ne peuvent davantage donner lieu à retenue, pénalité ou dommages et intérêts. Sans indication dans les conditions particulières, la date de prise d'effet des engagements à exécution successive est celle de la première exécution matérielle (exemple : réception des premières palettes). A défaut d'accord particulier sur la durée d'engagement, celle-ci est de 12 mois à compter de la date de prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'1 an, sauf dénonciation par LRAR 3 mois avant l'arrivée du terme. Si à la demande du Client, la résiliation intervient avant la fin de la période d'engagement, le Client reste redevable des engagements pris sur la période restante à couvrir. Les relations contractuelles peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties à l'issue de la période d'engagement par l'envoi d'une LRAR moyennant un préavis de 3 mois.

PRIX : Tous nos prix s'entendent hors taxes. Toute opération à exécution instantanée, dont le prix ne figure pas dans des conditions particulières, est facturée selon nos tarifs en vigueur à la date de son exécution (disponible sur demande). Sauf clause d'indexation ou de révision prévue dans les conditions particulières, nos prix sont révisés de plein droit le premier janvier de chaque année civile. Nos prix sont également susceptibles de révision en cas de variation importante des prix des matières premières et autres incidences fiscales, économiques, juridiques et sociales. Les modifications de prix n'autorisent pas le Client à annuler la prestation. Le prix facturé sera alors celui en vigueur au moment de l'exécution de la prestation.

MODALITES DE REGLEMENT ET GARANTIES : Nos factures sont payables à 30 jours fin de mois par virement bancaire. Toute déduction/compensation opérée par le Client à notre encontre est exclue. Toute contestation relative à la facturation doit être soulevée dans un délai de huit jours. Aucun escompte n'est accordé pour un règlement anticipé. Tout paiement partiel s'impute en priorité et de plein droit sur la partie non privilégiée de nos créances. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans préavis ni formalité, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues pour tous les engagements convenus avec notre société et le paiement d'intérêts sur le montant des sommes exigibles au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ceci sans préjudice de tout autre dommage et intérêt. Le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans formalité ni mise en demeure, en plus des pénalités de retard suscitées, le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. Si les frais de recouvrement viennent à dépasser le montant de l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justification. Toute situation financière coûteuse du Client justifiera la demande, à tout moment, d'une garantie sous quelque forme que ce soit en paiement de nos créances. Si lors d'une précédente prestation, le Client s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement notamment), un refus de prestation pourra lui être opposé à moins que ce Client ne fournisse des garanties suffisantes ou un paiement comptant.

RESPONSABILITE : S'agissant d'opérations de commissionnement de transport, notre responsabilité est engagée conformément aux articles L132-3 à L132-9 du Code de commerce. Dans tous les cas où notre responsabilité est engagée pour des prestations logistiques, celle-ci se limite à la réparation du seul dommage direct et matériel survenu lors de

l'exécution de notre prestation. A défaut de fixer, dans des conditions particulières, un seuil de manquants et casses tolérés lors de l'exécution de la Prestation et ne donnant pas lieu à une responsabilité pécuniaire de notre société (ci après la Freinte), la Freinte est fixée à 0,06% du total des produits réceptionnés et des produits expédiés, valorisés au Prix De Revient, sur l'année. A défaut de fixer un montant maximum de responsabilité dans des conditions particulières, notre responsabilité ne peut excéder, par sinistre et par année contractuelle, la somme de vingt cinq mille euros tous dommages confondus, précision faite qu'en cas de manquants, ce plafond est diminué du montant de la Freinte.

ASSURANCE : La marchandise confiée en vue de toute prestation reste la propriété exclusive du Client. Le Client est tenu de prendre toute assurance qu'il jugera adéquate afin de garantir la marchandise contre notamment les risques d'incendie, vol, explosion, catastrophe naturelle, foudre, implosion, fuite des appareils de protection incendie, choc d'un véhicule terrestre, tempête, neige, grêle, fumée, dégat des eaux, gal, chute d'appareils de navigation aérienne, acte de vandalisme, sabotage, émeute, mouvement populaire, acte de terrorisme et attentat. Le Client et ses assureurs s'engagent à renoncer à tout recours contre notre société et nos assureurs dans les polices d'assurance qu'il aura à souscrire. Notre société déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant ses biens mobiliers et immobiliers ainsi qu'une assurance garantissant notre responsabilité civile quant aux prestations effectuées. Le Client peut également donner des instructions à notre société de souscrire pour son compte une assurance, moyennant le paiement de la prime correspondante, en lui précisant les risques et valeurs à garantir.

PRIVILEGE ET DROIT DE GAGE : La valeur réalisable des marchandises en entrepôt doit constamment couvrir le montant des frais dus par le Client. Quelque soit la qualité en laquelle intervient notre société, le Client lui reconnaît expressément un droit de gage conventionnel emportant droit de rétention et de préférence général et permanent sur toutes les marchandises, valeurs et documents en notre possession et ce en garantie de la totalité des créances (factures, intérêts, frais engagés, etc...) que notre société détient contre le Client. Ces privilèges s'appliquent même pour des créances antérieures ou étrangères aux opérations effectuées au regard des marchandises, valeurs et documents qui se trouvent effectivement entre nos mains. Toutes les marchandises déposées par un même Client dans un ou plusieurs de nos entrepôts répondent solidairement des frais et débours qui sont dus par le Client.

SUSPENSION / RESILIATION : Toute circonstance indépendante de notre volonté (coupure électrique, grève, mouvement social d'un tiers...), même non assimilable à un cas de force majeure, suspend de plein droit l'exécution de nos obligations pendant toute la durée de l'événement, à charge toutefois de prévenir le Client de la survenance de cet événement puis de sa fin. La seule suspension de l'exécution de nos obligations ne peut donner lieu à des dommages et intérêts au profit du Client. Sans préjudice de tous dommages et intérêts dont notre société pourrait se prévaloir, tout manquement grave et/ou répété du Client à l'une quelconque de ses obligations pourra entraîner la suspension ou la résiliation de nos engagements. La suspension sera décidée sans préavis et notifiée au Client par le moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, d'une mise en demeure au Client de respecter ses obligations restée infructueuse pendant plus d'un mois, notre société pourra résilier unilatéralement tout ou partie de ses engagements envers le Client. Cette résiliation sera notifiée au Client par lettre recommandée avec avis de réception au terme du délai d'un mois de mise en demeure et ne pourra donner lieu à des dommages et intérêts au profit du Client.

COMMUNICATION : Notre société pourra, sans autorisation préalable du Client, divulguer le nom du Client, notamment lors de présentation commerciale ou de marketing, et ce en qualité de partenaire commercial.

RENONCIATION TACITE / PRIMAUTÉ : Le fait pour notre société de ne pas exiger l'exécution d'une disposition quelconque des présentes conditions générales ne peut en aucun cas être interprété comme une renonciation tacite ou expresse à notre droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des présentes. En cas de contradiction entre une disposition des présentes et une clause particulière négociée dans un contrat de prestations, la primauté est donnée à la clause contractuelle particulière.

TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL : Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

LITIGES ET DROIT APPLICABLE : Tout litige ou contestation n'ayant pu trouver une solution amiable relèvera de la juridiction du Tribunal de Commerce d'Orléans seul compétent même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie. Le droit applicable aux présentes est le droit français.

Conditions générales de vente applicables à compter du 1er février 2021.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRELIMINAIRE : Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de notre société et de notre Client dans le cadre de nos prestations. Tout engagement ou opération quelconque avec notre société implique donc l'adhésion entière et sans réserve du Client aux conditions générales de vente ci-après énoncées. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant du Client ne peuvent, sauf acceptation formelle de notre société, prévaloir sur les présentes conditions. Étant entendu que les présentes conditions générales peuvent être complétées le cas échéant par des conditions particulières négociées dans le cadre d'un contrat de prestations.

DEFINITION: Au sens des présentes, on entend par Client toute personne physique ou morale, ainsi que tout donneur d'ordre qui contracte avec notre société, quelque soit sa qualité et la nature de l'opération.

PRESTATIONS / ENGAGEMENTS : Nos prestations et mandats se limitent aux opérations convenues dans les conditions particulières ou, à défaut, aux opérations telles qu'elles résultent des usages. Il est de la responsabilité du Client de nous donner en temps utiles les instructions nécessaires et précises pour l'exécution des prestations. Le choix des moyens et du personnel affectés à cette exécution relève du pouvoir discrétionnaire de notre société. Quelque soit le mode de transport utilisé, les marchandises confiées voyagent aux risques et périls du Client. Si le transport est assuré par nos soins, celui-ci est toujours effectué sur ordre et pour le compte du Client, sauf conditions particulières prévoyant le contraire.

DELAIS / DUREES : Tous nos délais, sauf ceux indiqués sur nos conditions particulières, sont donnés à titre purement indicatif. Les retards de prestation ne permettent pas au Client d'annuler la prestation. Ils ne peuvent davantage donner lieu à retenue, pénalité ou dommages et intérêts. Sans indication dans les conditions particulières, la date de prise d'effet des engagements à exécution successive est celle de la première exécution matérielle (exemple : réception des premières palettes). À défaut d'accord particulier sur la durée d'engagement, celle-ci est de 12 mois à compter de la date de prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'1 an, sauf dénonciation par LRAR 3 mois avant l'arrivée du terme. Si à la demande du Client, la résiliation intervient avant la fin de la période d'engagement, le Client reste redevable des engagements pris sur la période restante à courir. Les relations contractuelles peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties à l'issue de la période d'engagement par l'envoi d'une LRAR moyennant un préavis de 3 mois.

PRIX : Tous nos prix s'entendent hors taxes. Toute opération à exécution instantanée, dont le prix ne figure pas dans des conditions particulières, est facturée selon nos tarifs en vigueur à la date de son exécution (disponible sur demande). Sauf clause d'indexation ou de révision prévue dans les conditions particulières, nos prix sont révisés de plein droit le premier janvier de chaque année civile. Nos prix sont également susceptibles de révision en cas de variation importante des prix des matières premières et autres incidences fiscales, économiques, juridiques et sociales. Les modifications de prix n'autorisent pas le Client à annuler la prestation. Le prix facturé sera alors celui en vigueur au moment de l'exécution de la prestation.

MODALITES DE REGLEMENT ET GARANTIES : Nos factures sont payables à 30 jours fin de mois par virement bancaire. Toute déduction/compensation opérée par le Client à notre encontre est exclue. Toute contestation relative à la facturation doit être soulevée dans un délai de huit jours. Aucun escompte n'est accordé pour un règlement anticipé. Tout paiement partiel s'impute en priorité et de plein droit sur la partie non privilégiée de nos créances. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans préavis ni formalité, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues pour tous les engagements convenus avec notre société et le paiement d'intérêts sur le montant des sommes exigibles au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ceci sans préjudice de tout autre dommage et intérêt. Le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans formalité ni mise en demeure, en plus des pénalités de retard suscitées, le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

Si les frais de recouvrement viennent à dépasser le montant de l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justification. Toute situation financière douteuse du Client justifiera la demande, à tout moment, d'une garantie sous quelque forme que ce soit en paiement de nos créances. Si lors d'une précédente prestation, le Client s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement notamment), un refus de prestation pourra lui être opposé à moins que ce Client ne fournisse ces garanties suffisantes ou un paiement comptant.

RESPONSABILITE : S'agissant d'opérations de commissionnement de transport, notre responsabilité est engagée conformément aux articles L132-3 à L132-9 du Code de commerce. Dans tous les cas où notre responsabilité est engagée pour des prestations logistiques, celle-ci se limite à la réparation du seul dommage direct et matériel survenu lors de

l'exécution de notre prestation. À défaut de fixer, dans des conditions particulières, un seuil de manquants et casses tolérés lors de l'exécution de la Prestation et ne donnant pas lieu à une responsabilité pécuniaire de notre société (ci après la Freinte), la Freinte est fixée à 0,06% du total des produits réceptionnés et des produits expédiés, valorisés au Prix De Revient, sur l'année. À défaut de fixer un montant maximum de responsabilité dans des conditions particulières, notre responsabilité ne peut excéder, par sinistre et par année contractuelle, la somme de vingt cinq mille euros tous dommages confondus, précision faite qu'en cas de manquants, ce plafond est diminué du montant de la Freinte.

ASSURANCE : La marchandise confiée en vue de toute prestation reste la propriété exclusive du Client. Le Client est tenu de prendre toute assurance qu'il jugera adéquate afin de garantir la marchandise contre notamment les risques d'incendie, vol, explosion, catastrophe naturelle, foudre, implosion, fuite des appareils de protection incendie, choc d'un véhicule terrestre, tempête, neige, grêle, fumée, dégât des eaux, gel, chute d'appareils de navigation aérienne, acte de vandalisme, sabotage, émeute, mouvement populaire, acte de terrorisme et attentat. Le Client et ses assureurs s'engagent à renoncer à tout recours contre notre société et nos assureurs dans les polices d'assurance qu'il aura à souscrire. Notre société déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant ses biens mobiliers et immobiliers ainsi qu'une assurance garantissant notre responsabilité civile quant aux prestations effectuées. Le Client peut également donner des instructions à notre société de souscrire pour son compte une assurance, moyennant le paiement de la prime correspondante, en lui précisant les risques et valeurs à garantir.

PRIVILEGE ET DROIT DE GAGE : La valeur réalisable des marchandises en entrepôt doit constamment couvrir le montant des frais dus par le Client. Quelque soit la qualité en laquelle intervient notre société, le Client lui reconnaît expressément un droit de gage conventionnel emportant droit de rétention et de préférence général et permanent sur toutes les marchandises, valeurs et documents en notre possession et ce en garantie de la totalité des créances (factures, intérêts, frais engagés, etc...) que notre société détient contre le Client. Ces privilèges s'appliquent même pour des créances antérieures ou étrangères aux opérations effectuées au regard des marchandises, valeurs et documents qui se trouvent effectivement entre nos mains. Toutes les marchandises déposées par un même Client dans un ou plusieurs de nos entrepôts répondent solidairement des frais et débours qui sont dus par le Client.

SUSPENSION / RESILIATION : Toute circonstance indépendante de notre volonté (coupure électrique, grève, mouvement social d'un tiers...), même non assimilable à un cas de force majeure, suspend de plein droit l'exécution de nos obligations pendant toute la durée de l'événement, à charge toutefois de prévenir le Client de la survenance de cet événement puis de sa fin. La seule suspension de l'exécution de nos obligations ne peut donner lieu à des dommages et intérêts au profit du Client. Sans préjudice de tous dommages et intérêts dont notre société pourrait se prévaloir, tout manquement grave et/ou répété du Client à l'une quelconque de ses obligations pourra entraîner la suspension ou la résiliation de nos engagements. La suspension sera décidée sans préavis et notifiée au Client par le moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, d'une mise en demeure au Client de respecter ses obligations restée infructueuse pendant plus d'un mois, notre société pourra résilier unilatéralement tout ou partie de ses engagements envers le Client. Cette résiliation sera notifiée au Client par lettre recommandée avec avis de réception au terme du délai d'un mois de mise en demeure et ne pourra donner lieu à des dommages et intérêts au profit du Client.

COMMUNICATION : Notre société pourra, sans autorisation préalable du Client, divulguer le nom du Client, notamment lors de présentation commerciale ou de marketing, et ce en qualité de partenaire commercial.

RENONCIATION TACITE / PRIMAUTE : Le fait pour notre société de ne pas exiger l'exécution d'une disposition quelconque des présentes conditions générales ne peut en aucun cas être interprété comme une renonciation tacite ou expresse à notre droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des présentes. En cas de contradiction entre une disposition des présentes et une clause particulière négociée dans un contrat de prestations, la primauté est donnée à la clause contractuelle particulière.

TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL : Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

LITIGES ET DROIT APPLICABLE : Tout litige ou contestation n'ayant pu trouver une solution amiable relèvera de la juridiction du Tribunal de Commerce d'Orléans seul compétent même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie. Le droit applicable aux présentes est le droit français.

Conditions générales de vente applicables à compter du 1er février 2021.

Item No.	Description	Quantity	Unit Price	Total Price	Tax	Net Total
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
TOTAL			

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRELIMINAIRE : Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de notre société et de notre Client dans le cadre de nos prestations. Tout engagement ou opération quelconque avec notre société implique donc l'adhésion entière et sans réserve du Client aux conditions générales de vente ci-après énoncées. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant du Client ne peuvent, sauf acceptation formelle de notre société, prévaloir sur les présentes conditions. Etant entendu que les présentes conditions générales peuvent être complétées le cas échéant par des conditions particulières négociées dans le cadre d'un contrat de prestations.

DEFINITION: Au sens des présentes, on entend par Client toute personne physique ou morale, ainsi que tout donneur d'ordre qui contracte avec notre société, quelque soit sa qualité et la nature de l'opération.

PRESTATIONS / ENGAGEMENTS : Nos prestations et mandats se limitent aux opérations convenues dans les conditions particulières ou, à défaut, aux opérations telles qu'elles résultent des usages. Il est de la responsabilité du Client de nous donner en temps utiles les instructions nécessaires et précises pour l'exécution des prestations. Le choix des moyens et du personnel affectés à cette exécution relève du pouvoir discrétionnaire de notre société. Quelque soit le mode de transport utilisé, les marchandises confiées voyagent aux risques et périls du Client. Si le transport est assuré par nos soins, celui-ci est toujours effectué sur ordre et pour le compte du Client, sauf conditions particulières prévoyant le contraire.

DELAIS / DUREES : Tous nos délais, sauf ceux indiqués sur nos conditions particulières, sont donnés à titre purement indicatif. Les retards de prestation ne permettent pas au Client d'annuler la prestation. Ils ne peuvent d'ailleurs donner lieu à retenue, pénalité ou dommages et intérêts. Sans indication dans les conditions particulières, la date de prise d'effet des engagements à exécution successive est celle de la première exécution matérielle (exemple : réception des premières palettes). A défaut d'accord particulier sur la durée d'engagement, celle-ci est de 12 mois à compter de la date de prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'1 an, sauf dénonciation par LRAR 3 mois avant l'arrivée du terme. Si à la demande du Client, la résiliation intervient avant la fin de la période d'engagement, le Client reste redevable des engagements pris sur la période restante à courir. Les relations contractuelles peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties à l'issue de la période d'engagement par l'envoi d'une LRAR moyennant un préavis de 3 mois.

PRIX : Tous nos prix s'entendent hors taxes. Toute opération à exécution instantanée, dont le prix ne figure pas dans des conditions particulières, est facturée selon nos tarifs en vigueur à la date de son exécution (disponible sur demande). Sauf clause d'indexation ou de révision prévue dans les conditions particulières, nos prix sont révisés de plein droit le premier janvier de chaque année civile. Nos prix sont également susceptibles de révision en cas de variation importante des prix des matières premières et autres incidences fiscales, économiques, juridiques et sociales. Les modifications de prix n'autorisent pas le Client à annuler la prestation. Le prix facturé sera alors celui en vigueur au moment de l'exécution de la prestation.

MODALITES DE REGLEMENT ET GARANTIES : Nos factures sont payables à 30 jours fin de mois par virement bancaire. Toute déduction/compensation opérée par le Client à notre encontre est exclue. Toute contestation relative à la facturation doit être soulevée dans un délai de huit jours. Aucun escompte n'est accordé pour un règlement anticipé. Tout paiement partiel s'impute en priorité et de plein droit sur la partie non privilégiée de nos créances. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans préavis ni formalité, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues pour tous les engagements convenus avec notre société et le paiement d'intérêts sur le montant des sommes exigibles au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ceci sans préjudice de tout autre dommage et intérêt. Le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans formalité ni mise en demeure, en plus des pénalités de retard suscitées, le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. Si les frais de recouvrement viennent à dépasser le montant de l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justification. Toute situation financière douteuse du Client justifiera la demande, à tout moment, d'une garantie sous quelque forme que ce soit en paiement de nos créances. Si lors d'une précédente prestation, le Client s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement notamment), un refus de prestation pourra lui être opposé à moins que ce Client ne fournisse des garanties suffisantes ou un paiement comptant.

RESPONSABILITE : S'agissant d'opérations de commissionnement de transport, notre responsabilité est engagée conformément aux articles L132-3 à L132-9 du Code de commerce. Dans tous les cas où notre responsabilité est engagée pour des prestations logistiques, celle-ci se limite à la réparation du seul dommage direct et matériel survenu lors de

l'exécution de notre prestation. A défaut de fixer, dans des conditions particulières, un seuil de manquants et casses tolérés lors de l'exécution de la Prestation et ne donnant pas lieu à une responsabilité pécuniaire de notre société (ci après la Freinte), la Freinte est fixée à 0,06% du total des produits réceptionnés et des produits expédiés, valorisés au Prix De Revient, sur l'année. A défaut de fixer un montant maximum de responsabilité dans des conditions particulières, notre responsabilité ne peut excéder, par sinistre et par année contractuelle, la somme de vingt cinq mille euros tous dommages confondus, précision faite qu'en cas de manquants, ce plafond est diminué du montant de la Freinte.

ASSURANCE : La marchandise confiée en vue de toute prestation reste la propriété exclusive du Client. Le Client est tenu de prendre toute assurance qu'il jugera adéquate afin de garantir la marchandise contre notamment les risques d'incendie, vol, explosion, catastrophe naturelle, foudre, implosion, fuite des appareils de protection incendie, choc d'un véhicule terrestre, tempête, neige, grêle, fumée, dégât des eaux, gel, chute d'appareils de navigation aérienne, sabotage, émeute, mouvement populaire, acte de terrorisme et attentat. Le Client et ses assureurs s'engagent à renoncer à tout recours contre notre société et nos assureurs dans les polices d'assurance qu'il aura à souscrire. Notre société déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant ses biens mobiliers et immobiliers ainsi qu'une assurance garantissant notre responsabilité civile quant aux prestations effectuées. Le Client peut également donner des instructions à notre société de souscrire pour son compte une assurance, moyennant le paiement de la prime correspondante, en lui précisant les risques et valeurs à garantir.

PRIVILEGE ET DROIT DE GAGE : La valeur réalisable des marchandises en entrepôt doit constamment couvrir le montant des frais dus par le Client. Quelque soit la qualité en laquelle intervient notre société, le Client lui reconnaît expressément un droit de gage conventionnel amportant droit de rétention et de préférence général et permanent sur toutes les marchandises, valeurs et documents en notre possession et ce en garantie de la totalité des créances (factures, intérêts, frais engagés, etc...) que notre société détient contre le Client. Ces privilèges s'appliquent même pour des créances antérieures ou étrangères aux opérations effectuées au regard des marchandises, valeurs et documents qui se trouvent effectivement entre nos mains. Toutes les marchandises déposées par un même Client dans un ou plusieurs de nos entrepôts répondent solidairement des frais et débours qui sont dus par le Client.

SUSPENSION / RESILIATION : Toute circonstance indépendante de notre volonté (coupure électrique, grève, mouvement social d'un tiers...), même non assimilable à un cas de force majeure, suspend de plein droit l'exécution de nos obligations pendant toute la durée de l'événement, à charge toutefois de prévenir le Client de la survenance de cet événement puis de sa fin. La seule suspension de l'exécution de nos obligations ne peut donner lieu à des dommages et intérêts au profit du Client. Sans préjudice de tous dommages et intérêts dont notre société pourrait se prévaloir, tout manquement grave et/ou répété du Client à l'une quelconque de ses obligations pourra entraîner la suspension ou la résiliation de nos engagements. La suspension sera décidée sans préavis et notifiée au Client par le moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, d'une mise en demeure au Client de respecter ses obligations restée infructueuse pendant plus d'un mois, notre société pourra résilier unilatéralement tout ou partie de ses engagements envers le Client. Cette résiliation sera notifiée au Client par lettre recommandée avec avis de réception au terme du délai d'un mois de mise en demeure et ne pourra donner lieu à des dommages et intérêts au profit du Client.

COMMUNICATION : Notre société pourra, sans autorisation préalable du Client, divulguer le nom du Client, notamment lors de présentation commerciale ou de marketing, et ce en qualité de partenaire commercial.

RENONCIATION TACITE / PRIMAUTÉ : Le fait pour notre société de ne pas exiger l'exécution d'une disposition quelconque des présentes conditions générales ne peut en aucun cas être interprété comme une renonciation tacite ou expresse à notre droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des présentes. En cas de contradiction entre une disposition des présentes et une clause particulière négociée dans un contrat de prestations, la primauté est donnée à la clause contractuelle particulière.

TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL : Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

LITIGES ET DROIT APPLICABLE : Tout litige ou contestation n'ayant pu trouver une solution amiable relèvera de la juridiction du Tribunal de Commerce d'Orléans seul compétent même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie. Le droit applicable aux présentes est le droit français.

Conditions générales de vente applicables à compter du 1er février 2021

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Référence : **2024005745**

Avis1

No : P202400442

Jugement du : 31 janvier 2024

Résolution du plan de sauvegarde et ouverture d'un redressement judiciaire
sur **DECLARATION DE CESSATION DES PAIEMENTS**
avec période d'observation de 6 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2024

SA LACELIER FRANCE

4/6 rue Cesselin 75011 PARIS

Activité : Fabrication, distribution, vente, destockage, négoce, importation, exportation de tous vêtements en textile ou en matière synthétique ainsi que tous articles vestimentaires ou décoratifs. Prise de participation dans toutes sociétés ou entreprises et assistance à ces sociétés ou entreprises.

4642Z Commerce de gros (commerce interentreprises) d'habillement et de chaussures

N° du Registre du commerce et des sociétés de PARIS : 388634883

N° de gestion : 2010B06655

Etablissement hors ressort : RCS Grenoble

Date de cessation des paiements : 25 janvier 2024

Nomme Administrateur :

SELARL 2M ET ASSOCIES en la personne de Me Carole Martinez,
22 rue de l'Arcade 75008 Paris, avec pour mission d'assister,
et met fin à sa mission en qualité de commissaire à l'exécution du plan

Nomme Mandataire judiciaire :

SELARL AXYME en la personne de Me Jean-Charles Demortier,
62 boulevard de Sébastopol 75003 Paris.

Les créanciers sont invités à produire leur titre de créances entre les mains du mandataire judiciaire dans un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC du présent jugement sauf pour les créanciers soumis au plan qui sont dispensés de déclarer leurs créances et sûretés.

LE GREFFIER,

Nomme Commissaire de justice :

SELARL Allemand - Nguyen-Hong
15 rue de la Grange Batelière 75009 Paris
Aux fins de réaliser l'inventaire et la prise
prévus à l'article L.622-6 du code de commerce.
Fixe le délai du dépôt de l'inventaire à 3
semaines à compter du présent jugement

